CRIC n° 26 (2026-2027)
4e session de la XIIe législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

COMPTE RENDU

INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'énergie, du climat et du logement

Mardi 13 octobre 2026

*Application de l'article 162 du règlement

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be
Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE.....1

ORGANISATION DES TRAVAUX.....1

Examen de l'arriéré.....1

Rapports annuels 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) - Auditions.....1

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES.....1

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la prévention des incursions de drones à l'aéroport de Charleroi ».....1

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'évaluation du bénéfice climatique des projets de captage de dioxyde de carbone (CO_2) ».....2

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Christie Morreale à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les moyens climatiques du *burden sharing* bloqués malgré l'aggravation de la crise énergétique » ;

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le suivi du report de l'ETS2 afin d'éviter un choc social supplémentaire en pleine crise énergétique » ;

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mise en œuvre du Fonds social pour le climat (FSC) ».....4

Intervenants : M. le Président – Mme Christie Morreale – M. Christophe Collignon – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Christie Morreale à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le suivi du dossier d'une éventuelle fusion des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) ».....8

Intervenants : M. le Président – Mme Christie Morreale – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'état d'avancement du mécanisme d'indemnisation concernant les décrochages photovoltaïques ».....9

Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Özlem Özen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la lutte contre la précarité énergétique et la Journée mondiale de lutte contre la pauvreté »11

Intervenants : M. le Président – Mme Özlem Özen – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Christie Morreale à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'opérationnalisation des stratégies annoncées en matière de climat ».....12

Intervenants : M. le Président – Mme Christie Morreale – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le risque d'un hiver difficile pour de nombreux ménages wallons au regard du prix du mazout ».....14

Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'accessibilité financière des logements étudiants à Charleroi »..... 15

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'implication de la Wallonie dans l'Affordable Housing Act européen »..... 16

Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'entrée en vigueur le 1er octobre 2026 de la réforme des aides à la rénovation n'étant pas pleinement opérationnelle » ;

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les moyens nécessaires à la Société wallonne du crédit social (SWCS) et au Fonds du logement de Wallonie (FLW) pour la gestion de Rénopack et Rénoprêt » ;

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la fragilisation du secteur de la construction à la suite de la réforme des primes » ;

Question orale de Mme Özlem Özen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le rétropédalage de Mme la Ministre sur l'acompte de 20 pour cent et la nécessaire clarté envers les citoyens lésés » ;

Question orale de Mme Özlem Özen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les conséquences juridiques d'une éventuelle annulation de l'arrêté du 31 mars 2025 » ;

Question orale de Mme Özlem Özen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le sort des dossiers concernés par Rénopack après le retrait des dispositions contestées » ;

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mise en œuvre du nouveau système d'aides à la rénovation et à l'isolation des logements en Wallonie » ;

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le lancement loupé du nouveau système de soutien à la rénovation » ;

Question orale de M. Jori Dupont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le nouveau règlement des prêts de la Société wallonne du crédit social (SWCS) et ses difficultés opérationnelles »..... 18

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Özlem Özen – Mme Anne-Catherine Goffinet – M. Stéphane Hazée – M. Jori Dupont – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le parcours d'obstacles de l'accès à un logement adapté pour les familles nombreuses »..... 27

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Isabella Greco à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la clarification du cadre juridique de l'envoi d'un commissaire spécial à la Sambrienne et les décisions prises dans ce dossier » ;

Question orale de M. Germain Mugemangango à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la nomination d'un commissaire spécial à la Sambrienne »..... 28

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Germain Mugemangango – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Isabella Greco à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le suivi de l'audit de la Société wallonne du logement (SWL) »..... 31

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le nécessaire renforcement de la politique wallonne du logement adaptée aux familles nombreuses »....33

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'accompagnement en matière de logement des personnes sortant du sans-abrisme et le rôle des référents des sociétés de logement de service public (SLSP) »....34

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)....36

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites....36

Interpellations et questions orales retirées....36

LISTE DES INTERVENANTS....37

ABRÉVIATIONS COURANTES....38

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Olivier Maroy, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 34 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Rapports annuels 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) – Auditions

M. le Président. – La Conférence des présidents a décidé de reporter l'audition de la CWaPE sur ses rapports annuels pour l'année 2025 à une date ultérieure. Le greffe, que je remercie, a pris contact avec la CWaPE pour fixer une nouvelle date d'audition. Il est proposé de l'auditionner lors de notre réunion du 17 novembre. Cette proposition peut-elle vous convenir ?

(Assentiment)

Ce sera donc le 17 novembre. Je vous remercie.

En conclusion, la Commission décide de procéder le mardi 17 novembre 2026 à l'audition d'un représentant habilité de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE).

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la prévention des incursions de drones à l'aéroport de Charleroi »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la prévention des incursions de drones à l'aéroport de Charleroi ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 16 septembre dernier, la présence d'un drone à l'aéroport de Charleroi a entraîné une interruption des opérations durant 25 minutes. La situation a été rapidement maîtrisée et le pilote a été interpellé. Cet incident rappelle néanmoins qu'un vol non autorisé peut perturber l'activité aéroportuaire et mettre en jeu la sécurité des passagers.

Le phénomène dépasse nos aéroports. Skeyes a recensé 46 signalements liés à des drones non autorisés dans l'espace contrôlé en 2025, contre huit drones en 2024. En Allemagne, le DFS a enregistré 145 perturbations du trafic aérien liées à des vols non autorisés de drones au premier semestre 2026.

Le 12 novembre 2025, en réponse aux questions sur cette menace, vous aviez rappelé les démarches engagées avec le Fédéral pour renforcer la gestion de crise et la coordination, ainsi que la participation régionale à celle-ci.

Quel retour d'expérience a été réalisé après l'incident du 16 septembre ? Quels enseignements en ont été tirés ? Quelles améliorations concrètes ont été apportées depuis novembre 2025 à la coordination entre BSCA, Skeyes, les services régionaux et les autorités fédérales compétentes ? Des besoins complémentaires en équipements de détection ou en formation ont-ils été identifiés pour les aéroports wallons ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, tout d'abord, je rappelle que la détection d'un survol suspect par un drone relève de la responsabilité de l'opérateur belge de contrôle de la navigation aérienne, Skeyes. Cependant, les aéroports wallons ont intégré une série de procédures dans leur plan interne d'urgence, impliquant tous les acteurs concernés – société de gestion, police, pompiers, SPW, Skeyes – et prévoyant les chaînes de communication à respecter selon les scenarii d'alerte rencontrés. En l'espèce, le survol de l'aéroport de Charleroi par un drone constitue bien un scénario d'alerte conformément au plan interne d'urgence de l'aéroport concerné.

Concrètement, concernant l'aéroport de Charleroi, dès qu'un inspecteur du SPW est informé de la présence d'un drone aux abords du site, il contacte immédiatement le centraliste incendie de BSCA pour demander le déclenchement de l'alerte. Il transmet alors toutes les informations dont il dispose : la zone survolée, la localisation éventuelle du pilote, la taille et le modèle du drone ainsi que la direction qu'il prend.

Ces procédures garantissent une mobilisation rapide de tous les acteurs pour une réaction efficace, coordonnée et adaptée. De telles procédures existent également à Liege Airport, qui me signale que plus aucun survol de drone n'a été identifié depuis les incidents de fin 2025.

Concernant l'incident du 16 septembre évoqué dans votre question, le *duty manager*, qui représente la direction de BSCA sur le terrain, a été informé à 14 heures 05 du déclenchement d'une alerte en raison de la présence d'un drone à proximité de l'aéroport. Les opérations ont immédiatement été suspendues. Le drone a ensuite été localisé et son opérateur a été interpellé. Il s'agissait d'une personne qui réalisait des prises de vues aériennes dans le cadre d'une activité professionnelle de vente de biens.

Cet incident montre de manière factuelle que le protocole a été appliqué sans délai. Il a permis une gestion rapide, efficace et un retour à la normale dans des conditions de sécurité maîtrisées. Ce type d'événement fait bien entendu l'objet d'une analyse entre les parties prenantes et en matière d'équipement. Lors d'une réunion récente, Skeyes a indiqué qu'un renforcement de ses moyens de détection avait été mis en place.

Ces problématiques sont examinées au sein du Conseil national de sécurité étendu aux Régions lorsque le sujet traité le justifie. Ces dossiers sont toutefois sensibles et soumis à des exigences de confidentialité. Il ne me paraît donc pas opportun de commenter davantage le contenu ou l'état d'avancement.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – On doit se réjouir de la mise en application de ces procédures et de la réaction rapide lors d'incidents. Merci pour vos réponses, Madame la Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'évaluation du bénéfice climatique des projets de captage de dioxyde de carbone (CO_2) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'évaluation du bénéfice climatique des projets de captage de dioxyde de carbone (CO_2) ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, un article publié le 25 septembre par le CNRS souligne les limites de captage, de stockage et de la valorisation du CO_2. Ces technologies peuvent contribuer à traiter certaines émissions industrielles difficiles à éviter, mais leur intérêt dépend notamment de leurs besoins énergétiques et du devenir du carbone capté. La valorisation ne présente ainsi pas les mêmes garanties de conservation du CO_2 que son stockage durable.

Dans votre réponse du 23 juillet à ma question écrite, vous rappeliez que la stratégie wallonne réserve le captage et le stockage aux émissions difficilement évitables, notamment dans le ciment et la chaux, en complément des autres leviers de décarbonation.

Le 28 juillet, vous précisiez également qu'aucune analyse d'impact précise sur le réseau électrique wallon n'avait encore été réalisée, tout en indiquant que ces besoins étaient intégrés aux travaux de modélisation énergétique. Dans ce contexte, l'enjeu est de mesurer les émissions réellement évitées sur l'ensemble de la chaîne et d'éclairer les investissements nécessaires à la transition de nos industries.

Comment les enseignements présentés par le CNRS seront-ils intégrés à l'évaluation des projets wallons en distinguant stockage durable et valorisation du CO_2 ? Une méthode commune d'évaluation du bilan carbone sur l'ensemble du cycle de vie est-elle prévue, intégrant l'énergie consommée, le transport et les éventuelles réémissions du CO_2 valorisé ?

À quelle échéance l'évaluation des besoins énergétiques et de leur impact sur le réseau sera-t-elle disponible ? Les éventuels soutiens publics seront-ils

assortis d'objectifs vérifiables de réduction nette des émissions et d'un suivi régulier des résultats ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, au-delà des éléments apportés le 23 juillet dernier, je vous renvoie également aux réponses données aux questions écrites numéros 212, 468, 500 et 533, ainsi qu'aux différentes questions orales consacrées au développement de la filière CCS et aux difficultés rencontrées par certains projets européens.

Nous avons bien pris connaissance des résultats de l'étude du CNRS sur le captage, le stockage et la valorisation du CO_2. Cela constitue une nouvelle contribution parmi d'autres à l'évaluation des potentiels que représentent les filières CCS en matière d'atténuation du changement climatique. Les enseignements de ce travail ne sont pas neufs : « La capture du CO_2 ne doit pas être vue comme la panacée, mais comme le levier ultime pour décarboner l'industrie ».

Cela balise l'action qui est à la fois celle de la Wallonie via nos avancées du cadre légal et celle développée par l'Union européenne. Le captage du CO_2 est en effet envisagé comme un levier complémentaire, réservé en priorité aux émissions dites *hard-to-abate*, notamment dans les secteurs du ciment et de la chaux, où une partie des émissions résulte directement de la matière première et ne peut être évitée par l'efficacité énergétique, l'électrification ou le recours au renouvelable.

Il convient également de distinguer le stockage permanent de CO_2 de sa valorisation. Les principaux projets actuellement développés en Wallonie s'inscrivent dans une logique de stockage géologique permanent. Une éventuelle valorisation du CO_2 doit, quant à elle, être appréciée au cas par cas, en tenant compte de la disponibilité d'énergie décarbonée bon marché, mais également de la durée pendant laquelle le carbone demeure incorporé dans le produit, des émissions évitées, par substitution et de sa possible réémission en fin d'usage.

Les projets en développement visent à limiter autant que possible le recours à des énergies fossiles supplémentaires pour le captage, le conditionnement et le transport. L'examen du bénéfice climatique devra porter sur la réduction nette des émissions sur l'ensemble de la chaîne, en intégrant notamment la consommation d'énergie, le transport et le stockage permanent et, en cas de valorisation, les éventuelles réémissions ultérieures.

Il est encore prématuré d'arrêter une méthode régionale définitive d'évaluation. Des propositions européennes sont attendues d'ici la fin de l'année pour préciser les conditions de développement de ces filières entre États membres et harmoniser les règles applicables. Les bilans présentés par les porteurs de projets devront nécessairement reposer sur des données vérifiables et permettre d'établir l'effet climatique net des investissements envisagés.

Un bilan plus précis sera demandé lorsque les projets auront atteint un niveau de maturité suffisant, notamment au moment des décisions finales d'investissement et du dépôt des demandes de permis. Ces procédures permettront également d'examiner les incidences énergétiques et environnementales propres à chaque installation.

Concernant plus précisément les besoins énergétiques et leur impact sur les réseaux électriques, je vous confirme qu'ils sont intégrés aux travaux de modélisation énergétique. Leur évaluation définitive dépendra toutefois des choix technologiques des industriels qui détermineront la consommation additionnelle. Il ne serait dès lors pas pertinent d'avancer aujourd'hui une estimation précise avant que ces paramètres soient stabilisés, ce qui devrait normalement être fait au cours des deux prochaines années.

Enfin, le travail sur le partage des risques liés aux investissements privés se poursuit. Tout éventuel soutien public devra être assorti d'objectifs vérifiables, de réduction nette des émissions et de modalités de suivi permettant de contrôler les résultats effectivement atteints. Le soutien ne pourra donc pas reposer uniquement sur une capacité théorique de captage, mais devra être lié au bénéfice climatique réel du projet.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Il est clair qu'il faut évaluer les projets sur les émissions réellement évitées au-delà des seuls volumes captés, donner aux entreprises une visibilité sur l'énergie et les infrastructures disponibles et associer les soutiens publics à des résultats vérifiables ainsi qu'à un suivi transparent.

Question orale
de Mme Christie Morreale
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les moyens climatiques du *burden sharing* bloqués malgré l'aggravation de la crise énergétique »

Question orale
de M. Christophe Collignon
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le suivi du report de l'ETS2 afin d'éviter un choc social supplémentaire en pleine crise énergétique »

Question orale
de M. Christophe Collignon
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mise en œuvre du Fonds social pour le climat (FSC) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Morreale, sur « les moyens climatiques du *burden sharing* bloqués malgré l'aggravation de la crise énergétique » ;
- M. Collignon, sur « le suivi du report de l'ETS2 afin d'éviter un choc social supplémentaire en pleine crise énergétique » ;
- M. Collignon, sur « la mise en œuvre du Fonds social pour le climat (FSC) ».

La parole est à Mme Morreale pour poser sa question.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, je voulais revenir sur le dossier du *burden sharing*. Ces deux mots sont parfois mal compris, mais ce sont des dossiers qui sont très stratégiques, puisqu'il s'agit de masses financières qui peuvent nous permettre de déployer une politique énergétique et climatique en Wallonie.

Cet accord, qui doit être réalisé avec toutes les parties prenantes au niveau institutionnel belge, conditionne la répartition des objectifs climatiques, mais surtout les recettes liées à l'ETS1, l'ETS2, au CBAM et au fonds social Climat. Il touche donc directement aux moyens disponibles pour la rénovation, l'accompagnement des ménages, l'adaptation climatique, la modernisation des réseaux et la réponse à la crise énergétique.

Je vous ai interrogé quelques fois sur le suivi dans ce dossier. Vous nous aviez expliqué que la Wallonie avait présidé la Commission nationale Climat l'année dernière, qu'elle avait lancé les négociations, qu'un outil de scénario commun avait été finalisé et qu'un groupe de travail administratif relatif au *burden sharing* avait été mandaté pour accompagner techniquement les discussions politiques.

Vous avez aussi indiqué que, depuis le 1er janvier 2026, la Flandre préside la Commission nationale Climat – qui a déjà eu deux réunions –, et que la Wallonie attend les propositions flamandes plus détaillées. Ma question porte sur le suivi concret depuis lors.

Pouvez-vous nous faire le point sur la négociation en cours ? Les propositions flamandes qui étaient attendues ont-elles été transmises ? Dans l'affirmative, quelle est votre analyse ? Dans la négative, quelle pression la Wallonie va-t-elle exercer ou exerce-t-elle pour sortir du blocage ?

Quels sont aujourd'hui les principaux points de désaccord entre entités ? A-t-on des problèmes au niveau de la répartition des objectifs, dans la clé de répartition de nos recettes, dans le fonds social Climat, dans le mécanisme de solidarité ou dans la responsabilité financière en cas de non-atteinte de nos objectifs ?

En outre, je souhaitais vous interroger sur les conséquences budgétaires pour 2026, puisque j'ai vu, dans le PowerPoint que vous avez diffusé hier à la presse et ensuite aux députés, à l'occasion des premières orientations budgétaires pour 2027, 2028 et 2029, que vous espériez un accord du *burden sharing*, et que visiblement vous mettiez des moyens disponibles pour cela.

Dès lors, quels montants restent aujourd'hui bloqués ou non mobilisables pour la Wallonie ? Quels sont l'impact concret du fonds Kyoto, les dépenses climatiques et les moyens pouvant être affectés à la crise énergétique ? C'est évidemment d'autant plus important que les prix de l'énergie repartent – ma collègue Özlem Özen en parlera tout à l'heure – à la hausse, que les ménages sont sous pression, que les besoins de rénovation explosent et que la Wallonie doit aussi financer son adaptation climatique.

Le Gouvernement a-t-il prévu un scénario budgétaire alternatif si l'on n'avait pas d'accord d'ici la fin de l'année ? Le budget 2027 repose-t-il sur une hypothèse prudente ou sur des recettes qui restent aujourd'hui incertaines ? Quelle échéance réaliste fixez-vous pour un accord final ? Pouvez-vous garantir que ce blocage ne retardera pas les investissements indispensables pour les ménages, les PME, les réseaux et la transition ?

Le *burden sharing* ne peut pas rester une négociation institutionnelle : derrière ces moyens, il y a des factures, des logements à rénover, des réseaux et des ménages à protéger. Je vais dès lors écouter attentivement l'évolution de ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon pour poser ses questions.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, je souhaite revenir sur la mise en œuvre de l'ETS2 dans le contexte énergétique actuel. Ce dossier a déjà été abordé à plusieurs reprises au sein de notre commission. Notre groupe avait notamment attiré l'attention sur le report de l'entrée en vigueur pleine de l'ETS2 en 2028.

Ce report pouvait être lu comme un répit pour les ménages, les indépendants et les petites entreprises. Or, il ne peut pas devenir un simple report du choc social annoncé. Vous avez indiqué que ce délai devait permettre aux États membres de finaliser des mécanismes d'accompagnement social pleinement opérationnels. Vous avez aussi reconnu un point essentiel : dans le contexte actuel, l'ETS2 risque de produire un double signal-prix, celui des marchés fossiles déjà sous tension et celui du carbone qui viendrait s'y superposer. Cette analyse est importante. Elle rejoint précisément les inquiétudes que nous avons exprimées depuis le départ.

Aujourd'hui, les prix du gaz, du mazout, des carburants et des pellets repartent malheureusement à la hausse. De nombreux ménages restent captifs dans leur mode de chauffage. Un ménage chauffé au mazout ne peut changer de système en quelques semaines. Un locataire dans une passoire énergétique ne peut pas seul isoler son logement. Un travailleur dépendant de sa voiture ne peut évidemment pas supprimer ses déplacements.

Dans ce contexte, l'ETS2 ne peut pas être pensé comme mécanisme abstrait. Il doit être évalué à partir de la réalité sociale wallonne. Quelle est aujourd'hui la position politique du Gouvernement wallon sur la mise en œuvre de l'ETS2 en 2028 ? Maintenez-vous votre demande selon laquelle le calendrier et les conditions de mise en œuvre doivent rester liés à l'évolution des prix de l'énergie ? Quelles garanties avez-vous obtenues ou demandez-vous encore au niveau européen pour éviter une envolée des prix carbone au moment où les prix de l'énergie restent déjà élevés ? Quels mécanismes de protection seront concrètement prêts avant 2028 pour les ménages chauffés au gaz ou au mazout, les locataires de logements énergivores, les travailleurs dépendants de leur voiture et les petites entreprises vulnérables ? Avez-vous mis en place un suivi wallon de l'impact cumulé entre crise énergétique, prix des combustibles, prix des carburants et future entrée de l'ETS2 ? Enfin, pouvez-vous garantir que l'ETS2 ne deviendra pas, pour les ménages wallons les plus exposés, une taxe sociale supplémentaire avant d'être un levier de transition ?

Madame la Ministre, nous ne contestons évidemment pas l'objectif climatique. Nous contestons l'idée qu'un signal-prix puisse être socialement acceptable s'il arrive avant les solutions concrètes permettant aux ménages de réduire leur dépendance à l'énergie fossile.

Je passe à ma seconde question portant sur la mise en œuvre du fonds social Climat en Wallonie. Ce dossier est essentiel parce qu'il doit amortir une partie des effets sociaux de l'ETS2 sur les ménages vulnérables, les usagers des transports et les microentreprises.

Vous avez déjà confirmé plusieurs éléments importants. La Wallonie doit bénéficier de 32,95 % des moyens, soit 545 millions d'euros européens sur la période 2026-2032, auxquels s'ajoute un cofinancement régional. Cela porte l'enveloppe disponible à environ 729 millions d'euros. Vous avez également précisé que le Gouvernement wallon avait retenu une clé de répartition : 55,88 % des moyens pour le logement, 37,26 % pour le transport et 6,86 % pour les entreprises. S'agissant de vos compétences, vous avez indiqué que près de 399 millions d'euros seraient consacrés à la rénovation de logements d'utilité publique, avec l'objectif de rénover un peu plus de 3 000 logements, de réduire les consommations, de décarboner les systèmes de chauffage et de diminuer durablement les charges des ménages concernés. Ces objectifs sont importants, mais la question est désormais celle de l'exécution.

Où en est aujourd'hui la validation du plan social Climat par la Commission européenne ? Les ajustements demandés par la Commission européenne ont-ils tous été intégrés ? Le plan belge a-t-il été déposé dans sa version complète et définitive, ou reste-t-il encore des étapes politiques ou techniques à tenir ?

Quel calendrier précis pouvez-vous nous communiquer pour la mise en œuvre des mesures wallonnes ? À partir de quand les premiers projets de rénovation de logements publics seront-ils sélectionnés ? À partir de quand les premiers chantiers pourront-ils réellement démarrer ?

Quels critères seront utilisés pour sélectionner les logements : la performance énergétique, la précarité des locataires, les charges énergétiques, la présence de chauffage fossile, l'état du bâtiment et la capacité d'exécution des SLSP ?

Je veux aussi vous interroger sur un point politique important. Comment garantissez-vous que les moyens du fonds social Climat viendront bien en addition des budgets régionaux classiques et non en substitution à des crédits déjà réduits dans le logement public ou la rénovation ?

Enfin, quel accompagnement concret sera prévu pour les locataires ? Vous avez parlé d'appropriation de nouveaux équipements et de prévention de l'effet de rebond. C'est très bien, mais avec quels moyens humains, quel opérateur, quel calendrier et quels indicateurs ?

Le fonds social Climat ne peut pas rester une enveloppe annoncée dans un tableau budgétaire. Il doit produire des résultats mesurables, des logements rénovés, des charges réduites, des ménages protégés et une transition réellement juste.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame et Monsieur les Députés, en ce qui concerne le *burden sharing*, les négociations relatives à la répartition intrabelge des objectifs et des recettes climatiques pour la période 2021-2030 se poursuivent sous la présidence flamande de la Commission nationale Climat. Elles portent sur l'objectif de réduction des émissions du règlement sur le partage de l'effort – le fameux ESR –, sur les objectifs sectoriels de la directive sur les énergies renouvelables et sur l'objectif d'efficacité énergétique de l'article 8 de la directive EED. Elles portent aussi sur les recettes de l'ETS1 à partir de 2023, les années antérieures étant couvertes par un accord existant, ainsi que sur les recettes de l'ETS2 et du CBAM.

La présidence flamande a présenté sa proposition. La Région wallonne a été la première entité à y répondre, en partageant avec la présidence, dès le mois de septembre, une contre-proposition complète et argumentée. La Région de Bruxelles-Capitale vient de formuler sa proposition ce 7 octobre. Les cabinets compétents se réunissent dorénavant chaque semaine, ce qui témoigne d'une volonté partagée d'accélérer les travaux.

Vous comprendrez que je ne puisse pas détailler le contenu des propositions sur la table, puisque ces négociations sont, par nature, confidentielles. Je peux néanmoins vous indiquer que, s'agissant des objectifs, la Wallonie plaide pour qu'ils soient répartis par application directe de la méthodologie retenue au niveau européen pour les États membres plutôt que sur la base des projections propres à chaque entité.

S'agissant des recettes, la Wallonie défend un principe de cohérence : la part de chaque entité doit être établie au regard des engagements qu'elle porte effectivement dans l'accord. La répartition du Fonds social pour le climat a, quant à elle, fait l'objet d'un accord distinct et ne constitue pas un point de blocage. S'agissant des conséquences budgétaires, les recettes non encore réparties restent consignées dans l'attente d'un accord et ne sont pas perdues pour la Wallonie.

Quant à l'échéance, mon objectif est d'aboutir à un accord politique le plus rapidement possible. La Wallonie s'y emploie : lorsqu'elle assurait la présidence de la Commission nationale Climat en 2025, elle a objectivé les discussions et obtenu un accord sur le Fonds social pour le climat. Elle a ensuite, comme je l'ai indiqué, été la première à réagir à la proposition flamande.

Enfin, afin de clarifier l'agenda des travaux, la Wallonie proposera au prochain CODECO du 16 novembre un calendrier, tant pour l'obtention d'un accord politique dans un premier temps que pour la traduction de celui-ci dans un accord de coopération ensuite. La Wallonie proposera un calendrier serré, car il n'est plus temps aujourd'hui de perdre des années à obtenir ces accords. Elle est donc à la fois réactive et structurante dans ces discussions, mais leur aboutissement ne dépend évidemment pas que d'elle.

Les trois Régions sont aujourd'hui en ordre de marche. La Flandre a mis une proposition sur la table, la Wallonie y a répondu et Bruxelles dispose également d'un mandat depuis peu, comme je l'ai évoqué. Le Gouvernement fédéral, en revanche, ne s'est toujours pas doté d'un mandat de négociation. Or, aucun accord ne pourra être conclu sans lui. Nous l'attendons.

Monsieur Collignon, le report d'un an de la mise en œuvre complète de l'ETS2, à 2028, a été définitivement approuvé au niveau européen en mars dernier, dans le cadre de la révision de la loi européenne sur le climat. Ce délai doit être mis à profit pour que les mécanismes d'accompagnement soient pleinement opérationnels avant que le signal-prix ne s'applique aux ménages.

Le contexte de prix que vous décrivez justifie pleinement notre vigilance. C'est l'objet du renforcement de la réserve de stabilité du marché de l'ETS2, sur lequel le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord en juin dernier. Lorsque le prix dépasse 45 euros la tonne, le volume de quotas libérés passe de 20 à 40 millions d'euros. Les quotas placés dans la réserve restent en outre mobilisables au-delà de 2030 et des libérations supplémentaires sont prévues lorsque le volume de quotas en circulation devient trop faible. Ce mécanisme amortit les flambées du prix du carbone, mais il ne le plafonne pas et il n'agit pas sur le prix des énergies fossiles elles-mêmes.

Ce double signal-prix, je ne me suis pas contentée de le reconnaître ; je l'ai porté auprès des institutions européennes. J'ai alerté à plusieurs reprises sur les conséquences de l'ETS2 et sur la double peine qu'il ferait peser sur les ménages dans un contexte de prix de l'énergie élevés. Je l'ai fait par écrit, auprès des commissaires européens en charge du Climat et de l'Énergie, MM. Hoekstra et Jørgensen.

La Wallonie continue de plaider pour que la mise en œuvre de l'ETS2 tienne compte de l'évolution des prix de l'énergie. Elle fait constamment valoir cette position dans le cadre de la coordination intrabelge qui détermine la position de la Belgique au Conseil, notamment lors des prochaines révisions du dispositif.

En ce qui concerne les mécanismes de protection, le Fonds social pour le climat constituera le premier levier.

J’y reviens dans ma réponse à votre question spécifique sur ce fonds. Les recettes de l’ETS2 permettront en outre d’accompagner des ménages qui ne relèveraient pas du champ du Fonds social pour le climat.

En matière de suivi, la Wallonie s’appuiera sur le cadre de suivi et d’évaluation prévu par le règlement relatif au Fonds social pour le climat, qui impose de mesurer l’impact des mesures sur les ménages et les publics vulnérables.

Enfin, je ne peux évidemment pas garantir le niveau d’un prix fixé par un marché européen. Je peux en revanche m’engager sur l’usage des recettes. Celles-ci doivent revenir prioritairement aux ménages et aux secteurs concernés, en particulier ceux qui sont aujourd’hui captifs des énergies fossiles. Je rappelle à cet égard que la répartition de ces recettes entre entités dépend de l’accord sur le *burden sharing*, ce qui renforce encore l’importance d’aboutir rapidement.

En ce qui concerne le Fonds social pour le climat, sa finalisation est toujours en cours. À ce stade, le projet de plan interfédéral n’a pas été formellement transmis, et a fortiori approuvé, à la Commission européenne.

Des échanges récents avec les services de la Commission ont permis de dégager de nouvelles perspectives et ouvertures quant à la structuration du plan et à l’utilisation des ressources disponibles. La Wallonie a par ailleurs analysé l’ensemble des options afin de mobiliser au mieux ces moyens au bénéfice des ménages et des petites entreprises les plus vulnérables.

Il a ainsi été décidé lors du conclave d’allouer les moyens réservés pour le logement aux primes à la rénovation énergétique, qui représentent une priorité pour ce Gouvernement. Le logement d’utilité publique bénéficiera d’autres mesures pour la rénovation, et nous poursuivons les réformes nécessaires pour pallier les constats déjà partagés largement en ce Parlement et sur le terrain.

Les travaux se poursuivent également au niveau interfédéral. La contribution fédérale n’est pas encore définitivement arrêtée, mais les discussions avancent. Nous sommes dès lors raisonnablement optimistes quant à la possibilité de soumettre prochainement à la Commission européenne un projet de plan interfédéral consolidé.

Il est par conséquent prématuré de se prononcer à ce stade sur la date exacte d’opérationnalisation du fonds ou sur la répartition définitive des moyens et des interventions. La priorité de la Wallonie demeure de maximiser l’impact social et climatique des moyens qui lui seront alloués.

J’ajoute que le Fonds social pour le climat ne constitue pas l’unique levier de soutien. Les réflexions actuellement menées visent précisément à assurer une complémentarité entre les différentes sources de financement disponibles. À cet égard, les recettes générées par l’ETS2 seront également mobilisées pour accompagner les impacts qui ne relèveraient pas des mesures financées par le Fonds social pour le climat, permettant ainsi d’élargir l’effet protecteur des politiques mises en place.

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Je vous remercie pour les informations et l’état des lieux.

Dans le budget 2027, on retrouvera visiblement des montants à ce stade incertains. J’espère que vous aboutirez très sincèrement pour la Wallonie et l’ensemble des citoyens. Ne pourrait-on pas demander qu’il y ait au moins des versements de ce qui est assurément dû et que de premiers versements puissent être effectués ? Cela permettrait d’agir par étape, si vous n’arrivez pas à finaliser. Voilà la suggestion que je vous formule.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Tout d’abord, je remercie la ministre pour les informations qui ont été fournies. Tout est dans tout. Je ne doute pas du volontarisme de la ministre d’aboutir à un accord. Néanmoins, je me pose des questions par rapport au Gouvernement fédéral. Vous nous avez vanté le fait d’avoir des gouvernements miroirs. Dès lors, je pense que vous pouvez motiver les membres de votre formation politique à tenter de résoudre ce problème.

Ensuite, je crois que tout le monde est convaincu qu’il faut prendre des mesures fortes pour le climat. Cependant, le mécanisme à la base contient le vice. Agir sur les marchés va faire peser sur les plus fragiles – ceux qui ne savent pas s’adapter – de lourdes charges complémentaires.

Je ne sais pas si j’ai bien compris. J’ai entendu les expressions lors du conclave où l’on a décidé de mettre l’accent sur l’isolation et les primes à la rénovation. Est-ce complémentaire ou non à ce que vous aviez déjà annoncé, par rapport aux 3 000 logements publics qui devraient être isolés ? Ou bien on a transféré les masses budgétaires pour changer d’objectif, parce que je n’ai pas bien compris. Peut-on avoir la réponse pour nous rassurer à ce niveau-là ?

M. le Président. – Vous relirez la réponse de Mme la Ministre, Monsieur le Député, puisque l’on ne repose pas de questions, mais on peut toujours essayer, ce n’est jamais interdit.

M. Christophe Collignon (PS). – Pour ma part, je prône la transparence pour ne pas que l’on dise des bêtises sur des vidéos, sauf si vous voulez que l’on en dise.

Question orale de Mme Christie Morreale à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le suivi du dossier d'une éventuelle fusion des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Morreale à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le suivi du dossier d'une éventuelle fusion des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) ».

La parole est à Mme Morreale pour poser sa question.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, je reviens sur ce dossier pour en assurer un suivi. Il a été abordé plusieurs fois en Commission sous plusieurs angles :

- le rôle éventuel de Wallonie Entreprendre dans le refinancement d'ORES avec la recapitalisation qui était demandée ;
- les besoins d'investissement ;
- l'hypothèse d'un GRD unique ou quasi unique ;
- l'impact potentiel sur les communes, les tarifs, l'emploi et la gouvernance.

Aujourd'hui, je voudrais me concentrer sur l'articulation entre deux exercices.

D'une part, il existe une étude menée par la CWaPE avec le bureau Schwartz & Co sur l'efficience des GRD pour la période régulatoire 2024-2028. Cette étude a précisément servi à objectiver l'efficience tarifaire et opérationnelle des gestionnaires de réseau. Or, si les GRD actuels sont objectivés comme efficients, la question que l'on se pose depuis des mois et des années, c'est pourquoi vous asseyez-vous sur ce rapport ? Pourquoi envisage-t-on une fusion ? Qu'apporterait-elle en plus ? Quels risques ferait-elle peser sur la proximité, la gouvernance communale et la facture des citoyens ?

Vous avez lancé une nouvelle étude – politique, cette fois – sur les structures publiques actives dans le secteur de l'énergie, dont un volet porte sur les scénarios de rationalisation et l'hypothèse d'un GRD unique ou quasi unique. Qu'apporte cette nouvelle étude de plus par rapport à l'étude de Schwartz & Co ? Est-ce un prolongement, une remise à plat, un exercice politique distinct qui vise à préparer une réforme de structures ?

À ce stade, nous devons éviter une confusion. L'efficience est un objectif légitime. Cependant, elle ne veut pas dire automatiquement centralisation. La centralisation ne garantit pas automatiquement davantage d'investissements, une baisse des coûts ou encore une facture plus légère pour les citoyens. Les difficultés actuelles des réseaux tiennent d'abord à des besoins massifs d'investissement, à la saturation de certaines zones, au fait que tous les réseaux de distribution ne sont pas au même niveau en termes de modernisation de leurs infrastructures. Certains n'ont pas fait les mêmes investissements et n'ont pas non plus la même capacité d'endettement ni même le choix tarifaire validé par la CWaPE.

Je voulais voir quels scénarios sont aujourd'hui réellement étudiés. Est-ce une fusion complète avec un GRD et unique ou quasi unique, une société d'exploitation commune, une mutualisation de certaines fonctions, avec un véhicule de financement ou une coordination renforcée ? Plusieurs scénarios potentiels ou possibles sont sur la table, mais ils sont assez différents, même s'ils convergent dans le même sens.

Les scénarios tiennent-ils compte des différences très concrètes entre GRD ? Le niveau d'endettement n'est en effet pas du tout identique. Certains ont fait beaucoup d'investissements, d'autres beaucoup moins. La qualité des réseaux est aussi assez différente et disparate. Les tarifs le sont, de même que les besoins futurs et la performance opérationnelle de proximité du service.

Je voudrais revenir sur la place des communes actionnaires. Lors de la dernière séance de cette Commission, vous avez estimé qu'il était ironique de s'inquiéter des besoins de refinancement des GRD tout en prélevant l'essentiel des bénéfices sous forme de dividendes communaux. J'aurais voulu réagir, mais ce n'était plus possible dans la réplique. Je voudrais nuancer cette lecture, parce que les communes n'ont pas seulement perçu des dividendes, elles ont investi comme actionnaires. C'est historique, elles ont investi dans les réseaux, elles ont assumé des responsabilités publiques, elles ont participé en prenant des risques au rachat ou à la consolidation d'actifs stratégiques, notamment dans le contexte post-Electrabel. Dès lors, c'est assez légitime, me semble-t-il, qu'elles aient maintenant un retour et, progressivement, un retour sur les risques qu'elles ont pris et sur les moyens mobilisés au niveau communal.

J'ai l'impression que cette réalité historique n'est pas prise en compte dans votre étude, mais je me trompe peut-être. Comment les communes vont-elles être associées aux choix à venir ? Pouvez-vous nous garantir que la rationalisation éventuelle ne se traduira ni par une perte de contrôle démocratique local, ni par une dégradation du service de proximité, ni par une hausse de facture pour les ménages et les PME ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, je partage un point essentiel de votre constat : changer la structure du secteur de la distribution ne

réglerait pas le problème des capacités au niveau du transport. En revanche, la planification des investissements, du financement et de la saturation des réseaux de distribution sont précisément les défis auxquels cette réflexion entend mieux préparer le secteur.

Les deux études ne répondent pas en ce sens à la même question. Celle de Schwartz & Co est un outil de régulation tarifaire de la CWaPE : elle mesure l'efficience économique de chaque GRD à l'échelle individuelle, dans le cadre du modèle et des enjeux actuels. Celle de KPMG porte sur l'efficacité du système au regard des enjeux futurs et sur la capacité d'un GRDU à planifier au mieux, à l'échelle wallonne cette fois, les évolutions liées à la transition énergétique.

Les deux approches se rejoignent sur certains constats, puisque Schwartz & Co recommandait déjà de mutualiser certaines activités. L'étude de KPMG compare plusieurs scénarios sur une série de critères organisationnels, financiers et juridiques. Je vous confirme qu'elle intègre l'impact potentiel de ceux-ci sur le personnel, sur la gouvernance, sur la place des actionnaires, sur la proximité du service et sur les tarifs. Elle tient également compte de la situation propre à chaque GRD. Cette réforme s'inscrit, en effet, dans un contexte de fortes disparités territoriales, qui sont héritées des politiques d'investissements et de dividendes menés au fil des décennies.

Quel que soit le modèle, je partage l'idée que plusieurs principes doivent guider la suite : une juste place pour les communes actionnaires qui ont financé ces réseaux – c'est exact – et la représentation des territoires dans la gouvernance. Le maintien de l'ancrage local et la concertation avec les partenaires sociaux dans la transition ont également été identifiés comme des facteurs clés de succès.

Enfin, les tarifs de distribution resteront fixés par le régulateur, par la CWaPE. Ils subiront la pression des investissements de la transition, avec ou sans réforme. Une mutualisation vise précisément à limiter cette pression. Ces gains devraient bénéficier en priorité à la qualité du service, aux investissements et à la maîtrise des coûts pour les consommateurs. Aucun scénario n'est arrêté à ce stade. Les différentes options seront discutées avec les GRD et les communes, avant que je ne présente le dossier au Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Merci. Ce que je n'apprécie pas dans votre démarche, c'est que vous avez une étude qui montre qu'il n'y a pas d'intérêt à fusionner les GRD, que vous vous êtes assise sur cette démarche et que vous avez lancé une étude, que vous pilotez vous-même, dans laquelle vous semblez très engagée, qui dit comment on va fusionner les GRD, et vous demandez les différents scénarios.

D'abord, les deux ne sont pas liés, puisque, pour le premier, on vous a dit que ce n'était pas une bonne idée, en tout cas en toute indépendance de la CWaPE. Vous décidez politiquement de donner une autre orientation politique. Ce n'est déjà pas objectif. Ensuite, je ne sais pas si cette étude est finalisée ; vous aviez dit, depuis longtemps, qu'elle devait l'être. J'espère qu'il n'y a pas d'ingérence par rapport au travail que font les consultants. Ce dont nous avons besoin, comme parlementaires, c'est d'avoir une vue sur cette étude. Pourquoi ne nous transmettez-vous pas au moins l'état de cette étude, quand elle sera finalisée, et les différentes options ? Cela nous permettra d'appréhender la suite et le respect des actionnaires qui ont investi. J'espère que mon éclairage et mon point de vue sur l'historique des actionnaires vous permettront d'être un peu plus nuancés dans la question des dividendes.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'état d'avancement du mécanisme d'indemnisation concernant les décrochages photovoltaïques »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'état d'avancement du mécanisme d'indemnisation concernant les décrochages photovoltaïques ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je souhaite revenir sur le mécanisme d'indemnisation des *prosumers* concernés par des limitations d'injection ou des décrochages d'onduleurs.

Vous aviez alors rappelé les chiffres transmis par les GRD, l'importance du déploiement des compteurs communicants et les mesures structurelles prévues pour renforcer les réseaux basse tension.

Le Gouvernement a adopté, ce 28 mai 2026, un projet d'arrêté en première lecture visant à organiser ce régime d'indemnisation. La CWaPE et l'UVCW ont ensuite remis leurs avis. Ceux-ci portent notamment sur le calcul de l'indemnité, les conditions d'accès au mécanisme, le rôle des compteurs communicants, ainsi que les conséquences financières pour les GRD et leurs investissements.

Où en est précisément le projet d'arrêté après ces avis ? Quels points font encore l'objet d'arbitrages au sein du Gouvernement ? Le calendrier d'adoption définitive est-il arrêté ? À quelle date le mécanisme pourrait-il entrer effectivement en vigueur ?

Le Gouvernement a-t-il évalué l'impact financier du dispositif pour les GRD ? La CWaPE a-t-elle évalué le risque d'une répercussion sur les tarifs de distribution ? Quelles garanties sont prévues pour que l'indemnisation ne réduise pas la capacité d'investissement dans les réseaux ni ne se répercute sur la facture des citoyens ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, votre question me permet de faire le point sur un dossier auquel j'attache une grande importance. Il touche en effet une problématique fondamentale pour la transition énergétique et l'électrification : l'accès au réseau, en l'occurrence en basse tension.

Compte tenu des enjeux, nous avons sollicité de nombreux avis à la suite de l'adoption du projet d'arrêté en première lecture le 28 mai dernier : les cinq gestionnaires de réseaux de distribution, BeProsumer, l'Autorité de protection des données, l'Union des villes et communes, la CWaPE, AKT et le CESE. Ces avis portent à la fois sur les principes soulevés par le projet et sur ses aspects techniques. Il s'agit en effet d'un arrêté particulièrement technique qui touche simultanément des dimensions financières, technologiques et administratives. Des échanges doivent encore être menés avec certaines parties prenantes afin d'affiner plusieurs points.

J'envisage de présenter ce texte en deuxième lecture au Gouvernement dans le courant du mois de novembre. La troisième lecture et l'adoption définitive pourraient encore intervenir cette année. Le dispositif pourrait ainsi entrer pleinement en vigueur au cours du premier semestre 2027, avant la période estivale durant laquelle des décrochages sont les plus fréquents.

Au niveau des arbitrages, vous identifiez l'enjeu central, à savoir mettre en place un dispositif qui doit envoyer un signal qui rassure les *prosumers* actuels et futurs, sans pour autant freiner les investissements menés par les GR. À ce sujet, en vue d'une première lecture, nous avons mené une première analyse de l'impact financier du mécanisme. Elle reposait sur les données que les GRD – plus précisément ORES et Resa – avaient pu nous transmettre à l'époque. Le coût estimé de l'indemnisation, largement relayé publiquement, s'élevait à 25 millions d'euros.

Cette estimation reposait toutefois sur plusieurs hypothèses qu'il convient de rappeler.

Premièrement, le prix d'électricité : l'estimation se fondait sur le prix en vigueur à l'époque, soit environ 35 centimes du kilowattheure, toutes composantes comprises.

Deuxièmement, le nombre de décrochages avait été estimé à partir des seuls *prosumers* déjà équipés d'un compteur communicant, soit environ 25 % chez ORES et Resa à l'époque. Ce taux a ensuite été extrapolé à l'ensemble des *prosumers* en supposant qu'ils décrochent tous de manière similaire et qu'ils demandent tous l'indemnisation. Cette hypothèse conduit très certainement à une surestimation. Il est en effet fort probable que les *prosumers* les plus touchés par les décrochages aient déjà demandé l'installation d'un compteur communicant et que les *prosumers* subissant peu de décrochages ne sollicitent pas l'indemnisation.

Troisièmement, un nombre fixe de *prosumers* : l'extrapolation susmentionnée considère qu'il n'y aura pas de nouveau *prosumers*, ce qui est manifestement faux. Au contraire de la précédente, cette hypothèse pousse le montant estimé plutôt vers le bas.

Quatrièmement, l'absence d'action des GRD : l'estimation supposait que ces derniers ne prennent aucune mesure pour résoudre le problème. Or, comme je l'ai rappelé à plusieurs reprises, l'indemnisation va servir de signal pris. Elle doit permettre au gestionnaire de réseau d'identifier les zones à renforcer en priorité.

La situation évolue rapidement avec le déploiement massif des compteurs communicants. J'ai demandé aux GRD au mois de septembre de me fournir une mise à jour de cette estimation. Sur la base du texte adopté en première lecture, je leur ai également demandé d'évaluer le coût administratif de la procédure.

Sur le coût de l'indemnisation, les cinq GRD estiment, en extrapolant les décrochages connus aujourd'hui via les compteurs communicants à l'ensemble des processus existants, que la quantité d'énergie perdue à cause de décrochage est de 68 mégawattheures. Au prix moyen de l'électricité publié par la CREG pour le quatrième trimestre de 2026, soit 37,79 euros le mégawattheure, cela représente un total de 25,7 millions d'euros. Cela reste globalement équivalent à l'estimation réalisée en première lecture, malgré une légère augmentation du coût de l'énergie.

Je tiens à préciser que ce montant correspond à une indemnisation de l'ensemble des décrochages. Or, le projet validé en première lecture prévoyait un seuil de minimum 1 %. Si un *prosumer* décrochait moins de 1 % du temps, il ne serait pas indemnisé. Le projet prévoit également que les *prosumers* qui profitent du système du compteur qui tourne à l'envers ne soient pas indemnisés quand leur prélèvement net est nul. Le maintien en l'état de ces différentes options est néanmoins encore à l'étude dans le cadre des analyses à venir et de la seconde lecture.

Sur le coût de mise en œuvre du mécanisme, les estimations envoyées par Resa et AREWAL sont encore à l'analyse. ORES n'a pas fourni d'éléments sur cette partie.

Enfin, je tiens à rappeler que l'indemnisation constitue un coût contrôlable au sens de la méthodologie tarifaire actuelle de la CWaPE. Elle sera supportée par les GR dans le cadre de leur enveloppe de coûts contrôlables, et elle n'aura dès lors pas d'impact sur les tarifs de distribution et pas d'incidence sur la facture des citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir bien voulu faire le point avec nous aujourd'hui sur cette problématique.

Je vais focaliser ma réplique très rapidement sur une chose importante. En pleine crise énergétique, les citoyens ne peuvent pas payer deux fois :

- une première fois parce que le réseau ne permet pas toujours d'injecter l'électricité produite ;
- une seconde fois si le coût de l'indemnisation revient sur la facture.

J'ai cru comprendre, Madame la Ministre – mais je relirai attentivement votre réponse –, que ce ne serait pas le cas. Il faut indemniser correctement, alors tout sera correct.

Sans estimation budgétaire correcte – ici, vous en avez une –, sans analyse tarifaire et sans garanties claires, le dispositif risque de déplacer le problème plutôt que de le résoudre.

Question orale de Mme Özlem Özen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la lutte contre la précarité énergétique et la Journée mondiale de lutte contre la pauvreté »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Özen à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la lutte contre la précarité énergétique et la Journée mondiale de lutte contre la pauvreté ».

La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté avait, il y a un an déjà, proposé un véritable pacte logement-énergie pour les portefeuilles plats, avec des mesures qui visaient à garantir un logement décent, un logement payable et énergétiquement accessible aux ménages les plus fragiles.

Madame la Ministre, on est un an plus tard, et je ne trouve pas, à ce stade, de traduction explicite de ces propositions dans votre politique. Or, vous le savez, tout le monde le sait, la situation sociale reste particulièrement préoccupante avec l'explosion des prix de l'énergie.

Selon l'IWEPS, 14,1 % de la population wallonne vivent dans un ménage en situation de privation matérielle et sociale. Selon le baromètre de la précarité énergétique 2024 de la fondation Roi Baudouin, en Wallonie, malheureusement, près d'un ménage sur trois, soit près de 30 % de la population, est concerné par la précarité énergétique. C'étaient des chiffres qui se rapportaient à 2022. Avec l'augmentation du prix de l'énergie, ce chiffre a peut-être même augmenté depuis.

Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté continue par ailleurs à dénoncer le logement trop cher, le mal-logement et le non-logement, ainsi que le poids croissant des dépenses énergétiques dans le budget des ménages.

Quel bilan, Madame la Ministre, tirez-vous à un an après notre précédent échange de la prise en compte des recommandations du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ? Comment comptez-vous agir pour les ménages qui ne peuvent ni financer une rénovation ni s'endetter davantage ? Quelles mesures spécifiques prévoyez-vous pour les locataires et les petits propriétaires modestes qui sont confrontés à des logements énergivores ? Êtes-vous disposée à présenter, à l'occasion de cette nouvelle journée de lutte contre la pauvreté, une feuille de route précise, assortie d'objectifs, de moyens et d'un calendrier pour véritablement réduire la précarité logement, énergie ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, contrairement à ce que vous indiquez, des mesures concrètes ont été mises en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique des ménages vulnérables.

Je vous rappelle tout d'abord l'appel à partenaires visant à l'acquisition de logements à haute performance énergétique, qui a permis d'acquérir 230 logements. Ces logements performants limitent fortement l'impact financier des ménages liés à la fluctuation actuelle des coûts d'énergie.

La majorité des chantiers liés au Plan de rénovation sont en cours et permettront également, à court terme, de diminuer l'impact financier précité.

Quant au logement privé, comme déjà indiqué à de nombreuses reprises, la première phase du nouveau régime de soutien financier à la rénovation est axée sur un soutien accru aux ménages précarisés et est réservée aux logements les plus énergivores – les labels E, F et G. Une autre phase pourrait viser à permettre aux ménages n'ayant aucune capacité d'emprunt de quand même rénover leur logement. Sont à l'étude des

mécanismes d'avance-rénovation, d'hypothèque inversée, de tiers investisseurs, par exemple.

Les propriétaires bailleurs auront également accès au Rénoprêt pour autant que le logement rénové soit mis en gestion auprès d'une AIS ou d'une APL, loué dans le respect de la grille indicative des loyers ou mis à disposition d'un parent ou allié proche. Il s'agit ici, outre l'accompagnement qui monte progressivement en puissance, d'aider les bailleurs à rénover les logements qu'ils louent sans tirer les loyers à la hausse.

Pour rappel, plusieurs dispositifs régionaux visent à soutenir les ménages les plus vulnérables.

Parmi ceux-ci figurent les plans d'action préventive en matière d'énergie, qui permettent aux CPAS de mettre en œuvre des actions de prévention et d'accompagnement adaptées aux besoins identifiés, ainsi que le dispositif MEBAR, qui octroie des aides financières pour la réalisation de petits travaux destinés à améliorer la performance énergétique des logements occupés par des ménages en situation de précarité.

Pour le surplus, je vous renvoie également à nos échanges précédents en commission relatifs aux revendications du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, à la mise en œuvre du régime global de soutien à la rénovation et aux divers états d'avancement des programmes d'investissement pour les logements d'utilité publique.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, je dois avouer que je suis assez déçue par votre réponse. Les prix de l'énergie explosent : le prix du gaz, de l'électricité, le mazout, sans compter le prix des carburants. En fait, les familles comptent chaque euro, ils hésitent à rallumer leur chauffage. Aujourd'hui, ils doivent faire un choix entre se chauffer ou remplir leur frigo. L'hiver est à nos portes, cela devient dramatique. Vous en rendez-vous rendez compte ? Sans compter l'augmentation du prix du carburant où les gens doivent payer pour aller travailler.

Or, l'annonce de votre budget 2027 montre qu'il n'y a rien de prévu. Pour ma part, à ce stade, je n'ai rien vu comme proposition ou aide concrète pour aider les ménages et les citoyens à payer leurs factures. On aura l'occasion de revenir sur votre réforme des primes à la rénovation dans le débat dans la suite de notre commission ; cela ne va rien arranger, rien du tout.

Il faut avoir les moyens quand même d'emprunter. Un prêt, même à taux zéro, est une dette. Il y a des gens qui ne sont pas capables de s'endetter. J'y reviendrai.

Question orale de Mme Christie Morreale à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'opérationnalisation des stratégies annoncées en matière de climat »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Morreale à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'opérationnalisation des stratégies annoncées en matière de climat ».

La parole est à Mme Morreale pour poser sa question.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, la Marche pour le climat du 11 octobre doit nous interpeller. Elle rappelle l'urgence de passer aux engagements, aux actes, de sortir progressivement des énergies fossiles, de garantir une transition juste où personne n'est laissé de côté. De mémoire de Belges, ils n'ont pas le souvenir d'avoir vu autant de monde à une marche pour le climat. C'était vraiment une mobilisation absolument incroyable.

Depuis le début de la législature, le Gouvernement affirme faire du climat, de l'adaptation et de la transition énergétique des priorités. Votre feuille de route, la Déclaration de politique régionale, annonce notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050. Elle prévoit :

- l'actualisation de la Stratégie wallonne de rénovation ;
- l'accélération du rythme des rénovations ;
- la priorité aux bâtiments qui sont les plus mal isolés ;
- la modernisation des réseaux ;
- la prise en compte des ménages les plus précarisés.

Vous avez aussi indiqué que la Wallonie avait accéléré le PACE – le plan Air-Climat-Énergie –, mobilisé le fonds social Climat et adopté la première stratégie wallonne d'adaptation qui a été adoptée par le Gouvernement wallon le 27 août dernier.

Après l'été – et celui que l'on vient de vivre particulièrement –, la question n'est plus seulement celle des objectifs ou des stratégies, mais celle de l'action et de la mobilisation des moyens nécessaires.

Depuis le début de cette législature, pouvez-vous nous dire quelles mesures nouvelles ont effectivement été adoptées, financées et mises en œuvre pour protéger les ménages face aux canicules, accélérer la rénovation énergétique et réduire la dépendance aux énergies fossiles ? Pouvez-vous distinguer ce qui relève de politiques déjà existantes, de ce qui était renforcé et ce qui constitue réellement une nouvelle mesure ?

Le plan d'action 2026-2030 comprendra-t-il des crédits nouveaux ou devra-t-il être financé par les enveloppes existantes de chaque ministre ? Dans le contexte de la Marche pour le climat, pouvez-vous transmettre au Parlement – ce serait bien de le faire tous les six mois – un tableau de bord des mesures climatiques wallonnes, qui reprenne les moyens engagés et les actions réalisées ainsi que les résultats concrets pour les ménages et les territoires les plus vulnérables ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, nous nous rejoignons sur la nécessité de poursuivre la traduction concrète des objectifs climatiques dans les politiques régionales, tout en veillant à ce que la transition demeure économiquement soutenable et réaliste. La mobilisation citoyenne sur le climat rappelle l'attention légitime portée à ces enjeux.

Le Gouvernement partage l'objectif général consistant à réduire progressivement notre dépendance aux combustibles fossiles, à renforcer la résilience du territoire et à protéger les personnes vulnérables. Pour autant, notre responsabilité n'est pas de reprendre indistinctement chaque revendication formulée, mais bien de la traduire dans le cadre des compétences wallonnes, des contraintes budgétaires et des réalités vécues par les ménages et les entreprises.

Une transition qui imposerait aux citoyens des coûts qu'ils ne peuvent supporter ou qui fragiliserait durablement notre tissu économique manquerait son objectif. Notre approche consiste donc à conjuguer ambition climatique et efficacité des mesures d'accompagnement, notamment de celles et ceux qui sont les plus exposés.

Le principal outil de mise en œuvre de notre politique climatique reste le plan Air-Climat-Énergie. Depuis le début de la législature, nous avons profondément revu sa gouvernance afin de prioriser les actions, de renforcer le suivi et de responsabiliser chaque ministre. La feuille de route 2026 du PACE est disponible sur le site de l'AWAC depuis le mois de juillet et permet à chacun de consulter les mesures prioritaires, leur état d'avancement et les responsables de leur mise en œuvre.

Vous me demandez de distinguer ce qui relève de politiques existantes, de politiques renforcées et de politiques nouvelles. Une grande partie de l'action climatique consiste à renforcer et à accélérer des politiques existantes, notamment en matière de rénovation énergétique, de mobilité et d'efficacité énergétique. Parmi les avancées de cette législature, on peut toutefois citer l'adoption de la première Stratégie d'adaptation aux changements climatiques le 27 août dernier ainsi que l'élaboration de son premier plan d'action pour la période 2026-2030, qui sera bientôt soumis au Gouvernement.

Concernant les moyens financiers, le travail d'élaboration du plan d'action est toujours en cours de finalisation. Chaque mesure fait actuellement l'objet d'une analyse quant à son calendrier, ses indicateurs, son responsable et ses estimations budgétaires. Certaines mesures s'appuieront sur des dispositifs existants, tandis que d'autres pourront nécessiter des moyens complémentaires. Le Gouvernement a d'ores et déjà prévu des moyens pour la mise en œuvre de ce plan lors du conclave. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors des débats budgétaires.

S'agissant du tableau de bord, nous travaillons aujourd'hui avec l'administration à un outil qui permettra de centraliser le suivi, que ce soit pour le PACE 2030, le plan d'action en matière d'adaptation ou encore le futur PACE 2040. Cet outil devrait être partiellement accessible au public pour permettre l'accès à certaines informations de suivi des mesures.

Sur la traduction concrète des revendications portées par la coalition Climat, je partage plusieurs objectifs qui sont d'ailleurs repris dans la DPR : réduire la dépendance aux énergies fossiles, renforcer la rénovation énergétique, mieux préparer le territoire aux risques climatiques et protéger les personnes vulnérables.

Cette ambition doit toutefois rester compatible avec le pouvoir d'achat des ménages. La transition ne peut pas consister à faire peser des coûts supplémentaires sur ceux qui disposent déjà des marges de manœuvre les plus faibles. C'est précisément cette logique que nous poursuivons à travers la rénovation énergétique des logements, le développement de l'efficacité énergétique, le futur plan social Climat et la stratégie d'adaptation.

La Wallonie ne part pas de zéro. Le PACE 2030 est en cours d'accélération. La feuille de route est publique et son suivi est renforcé. La première stratégie d'adaptation a été adoptée et son plan d'action sera prochainement soumis au Gouvernement. Notre objectif est clair : concentrer les moyens disponibles sur les mesures les plus efficaces pour réduire les émissions.

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Cela fait beaucoup de mots, mais pas beaucoup d'actions.

Au niveau du plan Air-Climat-Énergie, vous avez refusé les extensions du tram de Liège vers Herstal et Seraing et vous n'avez pas compensé cette décision par des mesures concrètes. Vous avez rendu les choses assez floues. Il en va de même pour les bus à haut niveau de service qui n'ont pas été mis en place. Vous les avez remplacés par des mesures floues. Au sujet des Hautes-Fagnes, on sait que l'on aura des tonnes de puits de

carbone en moins. De même, on ne sait pas comment on va les remplacer par des mesures concrètes.

Quand vous dites qu'il faut que ce soit équilibré pour les gens du point de vue financier, ce que nous disons depuis deux ans au moins, c'est que ne rien faire ou repousser les mesures en matière de transition coûtera beaucoup plus cher aux ménages. Cela leur coûte déjà beaucoup plus cher.

Agir rapidement permet de diminuer ces coûts. Or, à ce stade, dans le domaine des logements publics, par exemple, le fait de ne pas avoir relancé rapidement un marché pour l'isolation fait perdre des années à des gens qui ont déjà très peu de moyens. Pour les ménages les plus précaires, comme l'a dit ma collègue, le passage des primes aux prêts est impossible et le travail ne sera donc pas fait. On va continuer à demander de nouvelles politiques publiques et je reviendrai sur la question.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le risque d'un hiver difficile pour de nombreux ménages wallons au regard du prix du mazout »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le risque d'un hiver difficile pour de nombreux ménages wallons au regard du prix du mazout ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, la hausse persistante du prix du mazout, dans un contexte de tension sur les marchés pétroliers, suscite une inquiétude réelle à l'approche de l'hiver. Des distributeurs constatent que certains ménages reportent ou réduisent leurs commandes, faute de moyens suffisants. Plusieurs d'entre eux ont même temporairement abaissé le seuil minimal de livraison de 500 à 300 litres afin de limiter la dépense immédiate pour les clients, sachant qu'une commande de 300 litres représentait récemment plus de 500 euros.

Au-delà du prix, si beaucoup de ménages attendent les premières périodes de froid pour commander, les distributeurs, eux, pourraient être confrontés à une concentration des commandes, ce qui entraînerait des tensions sur les délais de livraison et, par conséquent, des tensions supplémentaires sur les prix.

Cette situation relève évidemment en partie du Fédéral pour ce qui concerne le prix et le fonds social Chauffage, mais elle concerne directement la Wallonie en matière de précarité énergétique, d'accompagnement des ménages, de CPAS, de MEBAR et de rénovation énergétique.

Avez-vous pris contact avec les distributeurs, les CPAS et les acteurs de terrain afin d'évaluer l'ampleur des reports ou réductions de commandes de mazout ? Disposez-vous d'un état des lieux des ménages wallons les plus exposés à un risque de précarité énergétique durant cet hiver ? Une coordination est-elle prévue pour anticiper les éventuelles tensions sur les livraisons lors des premières périodes de froid ?

Comment la Wallonie entend-elle mieux informer les ménages sur les aides existantes, notamment via les CPAS, le fonds social Chauffage et MEBAR ? Envisagez-vous de renforcer temporairement l'accompagnement des ménages chauffés au mazout, en particulier ceux qui ne disposent pas des moyens d'avancer plusieurs centaines d'euros ? Enfin, comment articulez-vous cette urgence sociale avec la sortie progressive des énergies fossiles, afin que les ménages vulnérables ne soient pas laissés seuls face à la hausse des prix ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, je partage la préoccupation face à l'évolution des prix de l'énergie, particulièrement à l'approche de l'hiver.

À ce jour, la Wallonie ne dispose pas de données objectivées qui permettraient d'évaluer plus précisément l'ampleur des reports ou des réductions de commandes de mazout à l'échelle régionale. Néanmoins, notre administration suit la situation grâce à des échanges réguliers avec les acteurs de terrain chargés de l'accompagnement des ménages et de la lutte contre la précarité énergétique.

Plusieurs dispositifs régionaux d'aide et d'accompagnement soutiennent déjà les ménages les plus vulnérables. Il s'agit notamment des interventions des CPAS, des plans d'action préventive en matière d'énergie, du dispositif MEBAR et des guichets énergie. Ces dispositifs permettent d'apporter des réponses adaptées aux réalités locales. Ainsi, les moyens alloués dans le cadre des PAPE permettent aux CPAS de développer des actions de prévention et d'accompagnement en fonction des besoins constatés sur le territoire. Par exemple, certains CPAS ont constitué des stocks de chauffages d'appoint pouvant être prêtés temporairement à des ménages en grande difficulté afin de répondre à des situations d'urgence durant la période hivernale, tout en recherchant des solutions plus durables. Le dispositif MEBAR contribue également à la lutte contre la précarité énergétique en finançant des petits travaux destinés à améliorer la

performance énergétique des logements occupés par des ménages en situation de précarité, tandis que les guichets énergie orientent les ménages vers les aides disponibles en les accompagnant dans leurs démarches lorsqu'ils rencontrent des difficultés liées à leur consommation énergétique ou à la performance de leur logement.

À plus long terme, l'amélioration progressive de la performance énergétique du bâti reste la réponse la plus efficace pour réduire la vulnérabilité des ménages face à la volatilité des prix de l'énergie. Dans cette perspective, le Gouvernement a instauré un nouveau régime de soutien financier à la rénovation entré en vigueur le 1er octobre.

Cette réforme va concentrer davantage les moyens publics sur les logements les plus énergivores et sur les ménages qui éprouvent le plus de difficultés à financer leurs travaux. Elle vise ainsi à accélérer la rénovation des logements les moins performants, particulièrement vulnérables aux variations des prix de l'énergie.

L'enjeu est donc de concilier l'accompagnement des ménages confrontés à des difficultés immédiates avec une politique structurelle visant à réduire leur dépendance aux énergies fossiles et leur exposition aux fluctuations des prix.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, la précarité énergétique se vit dans les logements wallons, dans les CPAS wallons et dans les budgets quotidiens des ménages wallons. Le problème n'est pas seulement le prix du litre, mais également la capacité de certains ménages à avancer 500 euros – parfois davantage – pour mettre du mazout dans leur cuve. Quand des ménages réduisent leur commande ou attendent le dernier moment, cela signifie qu'ils arbitrent entre se chauffer et payer d'autres dépenses, comme la nourriture.

La Wallonie doit anticiper. J'entends que vous comptez le faire. Vous parlez notamment d'identifier les ménages les plus exposés, de mobiliser les CPAS et de renforcer l'information sur les aides, mais soyons clairs : on peut encore mieux faire et éviter que les premières vagues de froid ne révèlent trop tard l'ampleur du problème.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'accessibilité financière des logements étudiants à Charleroi »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'accessibilité financière des logements étudiants à Charleroi ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, à l'occasion de la rentrée académique, un reportage de Télésambre a souligné les difficultés financières rencontrées par certains étudiants du campus de Charleroi. Parmi les dépenses auxquelles ils doivent faire face, le logement constitue un poste important, susceptible de peser sur l'accès aux études supérieures. Le développement de l'enseignement supérieur à Charleroi doit donc s'accompagner d'une offre de logements adaptée aux ressources des étudiants et de leurs familles.

Dans votre réponse du 23 juillet 2025 relative aux investissements régionaux en matière de logement, vous annonciez la création de 193 kots étudiants à Charleroi, avec un financement de 12 millions d'euros. Cet investissement constitue une perspective importante pour accompagner le développement de pôles étudiants carolorégiens. Au-delà du nombre de logements créés, leur accessibilité dépendra toutefois des loyers, des charges et des conditions d'attribution. Il importe donc que cette offre soutenue par la Région puisse bénéficier aux étudiants qui rencontrent les plus grandes difficultés à se loger.

Quel est l'état d'avancement des projets correspondant à ces 193 kots ? Quelles sont les échéances prévues pour leur mise à disposition ? Quels niveaux de loyers et de charges sont envisagés ? Quels mécanismes permettront de préserver leur caractère abordable dans la durée ? Quels critères encadreront leur attribution, notamment pour les étudiants issus de ménages à faibles revenus ? Enfin, une concertation est-elle organisée avec les établissements d'enseignement supérieur carolos et leurs services sociaux afin d'identifier les besoins et d'orienter les étudiants vers ces logements ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, les 193 kots évoqués dans votre question correspondent, en fait, à quatre projets portés par la

Sambrienne à Charleroi. Trois de ces projets sont maintenus et représentent un total de 165 kots.

Le projet de la rue de la Régence est le plus avancé : le permis d'urbanisme a été octroyé en mai 2026 et le dossier de base de mise en concurrence est en cours de validation à la SWL.

Le projet du boulevard Bertrand, qui comprend 73 kots, a obtenu son permis d'urbanisme en avril 2026. Le dossier de mise en concurrence en vue de réaliser les travaux devrait parvenir prochainement à la SWL pour traitement.

Le projet de la rue Averroès, à Broucheterre, a connu une procédure d'urbanisme plus longue. À la suite d'un refus initial, le dossier a été adapté en concertation avec l'Agence wallonne du patrimoine et un recours a été introduit. Un avis portant sur le permis est attendu dans les prochains jours. Le dossier de mise en concurrence devrait ensuite parvenir à la SWL.

En revanche, le projet de la rue de l'Ancre, baptisé « 5e élément », était nettement plus vaste, comptant sept immeubles de 149 logements, dont 30 kots étudiants et des espaces de bureaux. Le coût du projet, tous frais compris, était estimé à plus de 72 millions d'euros et nécessitait un besoin de financement, notamment par avance de la SWL, de plus de 45 millions d'euros. Étant donné que la Sambrienne présentait déjà un solde négatif sur son compte courant à la SWL de presque 61 millions d'euros et que la volonté actuelle de la SLSP est de prioriser les travaux de sécurisation, de mise en conformité, de remise en location et de rénovation énergétique des logements, et vu la proposition du plan d'action de la Sambrienne d'affecter le montant des plus-values sur vente de la SLSP aux travaux prioritaires, le conseil d'administration de la SWL a refusé de le financer et a sollicité l'abandon du dossier. Ce projet de création de kots ne sera donc manifestement pas poursuivi.

Les échéances de mise à disposition sont tributaires de l'aboutissement de la procédure de marché public et ensuite de la durée des travaux. Je ne peux donc vous préciser la date à laquelle ces kots seront disponibles.

En ce qui concerne la mise en location, deux cas de figure sont possibles. Si la société de logement public loue les logements elle-même, les règles relatives au logement social étudiant sont d'application. Le loyer initial fixé par la réglementation s'élève à 250 euros qu'il faut indexer et les conditions de revenus à l'admission sont identiques à celles du logement social. Il est tenu compte des revenus du ménage qui a l'étudiant à sa charge et le logement est attribué au candidat dont la demande est la plus ancienne.

La société peut également confier en gestion les unités de logement collectif loué à des étudiants, aux pouvoirs organisateurs d'un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur ou d'une université. Dans ce cas, l'appel à projets prévoit l'attribution au moins de la moitié des logements à des candidats issus de la catégorie 1 ou 2. C'est visé aux articles 1er, 29 et 30 du Code wallon de l'habitation durable et l'attribution des étudiants issus de la catégorie 3 n'est possible qu'à défaut d'autres demandes.

Par ailleurs, au moins la moitié des logements doit être attribuée à des étudiants inscrits en première année du cycle académique. Priorité est accordée aux demandes les plus anciennes et, à égalité d'ancienneté, à l'étudiant issu du ménage dont les revenus sont les plus faibles. Le loyer ne pourra être supérieur au montant calculé en application de la grille indicative des loyers des logements étudiants.

La Sambrienne dispose déjà de marques d'intérêt concrètes de l'UMons et de l'ULB concernant la prise en location des kots, dès qu'ils seront construits. Les accords concrets devront encore être formalisés en fonction des éléments chiffrés, c'est-à-dire lorsque les coûts seront connus, soit après l'ouverture des offres des marchés de travaux, au plus tard à l'attribution des marchés.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – On voit que cela bouge. Tant mieux pour ces étudiants, parce que ce pôle universitaire, qui enfin se développe de mieux en mieux sur Charleroi, doit pouvoir offrir aussi toute une série de services. On se réjouit de constater que c'est en cours.

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'implication de la Wallonie dans l'Affordable Housing Act européen »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'implication de la Wallonie dans l'Affordable Housing Act européen ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, en mars dernier, je vous interrogeais déjà sur la montée en puissance de la politique européenne dans le logement. Jusqu'il y a peu, il n'y avait pas de commissaire européen du Logement. Puis vous avez vu différents mouvements en Europe qui font en sorte que cette problématique monte en puissance. L'Europe a décidé de s'investir dans la matière. En mars, vous m'indiquiez que la Wallonie analysait les

recommandations européennes, souhaitait activer les instruments disponibles et entretenait des contacts afin de bénéficier des futurs financements du Plan européen pour le logement abordable.

Depuis, l'Europe a franchi une nouvelle étape. La Commission a présenté son premier Affordable Housing Act. Le discours sur l'état de l'Union du 16 septembre a confirmé le logement comme une priorité européenne. Ce nouveau cadre vise notamment à accroître l'offre de logements abordables, renforcer l'investissement, accélérer certaines procédures et donner davantage de leviers aux autorités publiques face aux locations de courte durée – c'est un problème pour toutes les villes touristiques sous tension – et à la pression immobilière.

Quelles conséquences concrètes tirez-vous de ces nouvelles initiatives pour la politique wallonne en matière de logement ? Quels dossiers la Wallonie a-t-elle préparés depuis notre échange de mars afin de mobiliser les nouveaux financements européens ? Quels montants espérez-vous obtenir ? Quels projets de création ou de rénovation de logements abordables pourraient être concernés ? Comment comptez-vous associer nos SLSP, les communes et les autres opérateurs locaux à cette dynamique ?

La Wallonie analyse-t-elle l'utilisation des nouvelles possibilités européennes concernant les locations de courte durée dans les territoires où il existe une forte pression foncière ? Disposez-vous aujourd'hui de données permettant d'identifier objectivement ces zones sous tension et de justifier, le cas échéant, l'activation des nouveaux leviers en préparation ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, les dernières initiatives européennes confirment que le logement est désormais pleinement identifié comme un enjeu à l'échelle européenne et qu'il s'agit d'une opportunité pour les États membres. Parallèlement, la révision des règles européennes relatives aux services d'intérêt économique général, qui est intervenue fin 2025, permet désormais de soutenir plus facilement les logements abordables destinés à des ménages qui, en raison de conditions de marché, éprouvent des difficultés à accéder à un logement à un coût supportable au-delà du seul champ traditionnel du logement social.

Nous examinons actuellement la manière d'intégrer cette possibilité dans la réforme du Code wallon de l'habitation durable, en collaboration notamment avec la SWL. Il s'agit de disposer d'un cadre juridique qui permet, demain, de soutenir tant la rénovation du parc existant que la création d'une offre nouvelle de logements d'utilité publique et de logements abordables en fonction des moyens disponibles. Nous espérons que l'Europe pourra également apporter des solutions à cet égard.

L'Affordable Housing Act présenté par la Commission européenne le 9 septembre dernier constitue une étape supplémentaire.

Il est toutefois important de préciser qu'il s'agit à ce stade d'une proposition de règlement et qu'il ne s'accompagne pas, en tant que tel, d'une nouvelle enveloppe financière pour laquelle un montant pourrait déjà être revendiqué par la Wallonie. Nous suivons naturellement les différents instruments européens de financement susceptibles d'accompagner sa mise en œuvre.

Cette dynamique devra associer directement les acteurs locaux. La réforme wallonne en cours poursuit précisément cette logique en visant une meilleure objectivation des besoins au niveau territorial, une coordination renforcée des acteurs et la possibilité, pour les SLSP, les communes, les CPAS et les autres opérateurs concernés, de développer des projets adaptés aux réalités locales. Le futur droit de tirage s'inscrit pleinement dans cette approche.

Concernant les locations de courte durée, la proposition européenne apporte un cadre nouveau permettant d'identifier les zones connaissant une pression particulière sur le logement et, lorsque cette pression est objectivement démontrée, d'envisager des mesures ciblées et proportionnées.

La Commission propose à cet égard une méthodologie reposant notamment sur le rapport entre le prix des logements et les revenus, son évolution dans le temps, les perspectives démographiques ainsi que l'équilibre entre l'offre et la demande de logements. Pour des mesures visant spécifiquement les locations de courte durée, leur incidence sur la disponibilité ou l'accessibilité du logement devra également être objectivée.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'abord pour les éléments de réponse fournis. Je constate comme vous qu'il y a une évolution en Europe sur la notion de service d'intérêt général. En fait, c'est la notion d'aide d'État qui vise à faire savoir jusqu'où un État peut consacrer des moyens publics pour créer du logement. Auparavant, c'était limité au logement social et il me semble intéressant – je partage votre point de vue – d'aller vers la notion de logement abordable pour aider d'autres sphères de publics.

On peut retirer deux catégories d'éléments.

Tout d'abord, il y a la régulation avec des règles européennes dont il faut se saisir. Ainsi, lorsque l'on parle de logements qui sont soumis à des locations

courtes, il y a un mécanisme régulatoire dont on devrait s'inspirer pour l'ensemble des logements.

Le deuxième élément est qu'il y aura tout de même des moyens financiers, et donc il faut être prêt à saisir les différentes opportunités, soit par des moyens exceptionnels, soit des moyens en prêts à la BEI.

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'entrée en vigueur le 1er octobre 2026 de la réforme des aides à la rénovation n'étant pas pleinement opérationnelle »

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les moyens nécessaires à la Société wallonne du crédit social (SWCS) et au Fonds du logement de Wallonie (FLW) pour la gestion de Rénopack et Rénoprêt »

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la fragilisation du secteur de la construction à la suite de la réforme des primes »

Question orale
de Mme Özlem Özen
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le rétropédalage de Mme la Ministre sur l'acompte de 20 pour cent et la nécessaire clarté envers les citoyens lésés »

Question orale
de Mme Özlem Özen
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les conséquences juridiques d'une éventuelle annulation de l'arrêté du 31 mars 2025 »

Question orale
de Mme Özlem Özen
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le sort des dossiers concernés par Rénopack après le retrait des dispositions contestées »

Question orale
de Mme Anne-Catherine Goffinet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mise en œuvre du nouveau système d'aides à la rénovation et à l'isolation des logements en Wallonie »

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le lancement loupé du nouveau système de soutien à la rénovation »

Question orale de M. Jori Dupont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le nouveau règlement des prêts de la Société wallonne du crédit social (SWCS) et ses difficultés opérationnelles »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Devin, sur « l'entrée en vigueur le 1er octobre 2026 de la réforme des aides à la rénovation n'étant pas pleinement opérationnelle » ;
- M. Devin, sur « les moyens nécessaires à la Société wallonne du crédit social (SWCS) et au Fonds du logement de Wallonie (FLW) pour la gestion de Rénopack et Rénoprêt » ;
- M. Devin, sur « la fragilisation du secteur de la construction à la suite de la réforme des primes » ;
- Mme Özen, sur « le rétropédalage de Mme la Ministre sur l'acompte de 20 pour cent et la nécessaire clarté envers les citoyens lésés » ;
- Mme Özen, sur « les conséquences juridiques d'une éventuelle annulation de l'arrêté du 31 mars 2025 » ;
- Mme Özen, sur « le sort des dossiers concernés par Rénopack après le retrait des dispositions contestées » ;
- Mme Goffinet, sur « la mise en œuvre du nouveau système d'aides à la rénovation et à l'isolation des logements en Wallonie » ;
- M. Hazée, sur « le lancement loupé du nouveau système de soutien à la rénovation » ;
- M. Dupont, sur « le nouveau règlement des prêts de la Société wallonne du crédit social (SWCS) et ses difficultés opérationnelles ».

La parole est à M. Devin pour poser ses questions.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, je vous avais donné rendez-vous lors de la dernière séance plénière. Rappelez-vous, quand j'ai pris la parole, tout le banc MR s'est exprimé. J'ai interpellé Mme la Ministre en lui demandant si elle serait prête. Elle me répond que l'un ou l'autre point doit encore passer au gouvernement, mais qu'elle sera prête. Or, en vérité, Madame la Ministre, vous ne l'étiez pas.

En effet, il y a une réforme annoncée déjà depuis 19 mois. Je vous ai interpellée à ce sujet il y a encore quelques semaines. Je vous ai interpellée la veille de sa mise en œuvre.

Vous envoyez votre responsable communication dire à RTL Télévision : « Vous savez, des réformes de cette ampleur nécessitent quelquefois un petit peu de temps pour se mettre en place. » Non, vous n'étiez pas prête, point barre ; 19 mois et vous n'êtes pas prête !

Le pire, c'est pour les Wallonnes et les Wallons, car on apprend qu'aucun dossier ne va être traité d'ici 2027. C'est quand même assez impressionnant, pour des gens qui passent leur temps à donner des leçons de gouvernance, de préparation et de stratégie, que vous ne soyez pas prête. Je ne sais pas le dire autrement. Vous balayerez peut-être cela d'un revers de la main, mais vous n'êtes toujours pas prête à l'heure qu'il est.

Vous reconnaissiez que les règlements de prêt de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement de Wallonie devaient encore être approuvés par le Gouvernement, tout en affirmant qu'il n'y avait « pas de souci » et que les demandes pourraient être introduites et traitées dès le lendemain.

Depuis le 1er octobre, pourtant, les citoyens souhaitant bénéficier du nouveau Rénopack ou du Rénoprêt n'ont pas immédiatement pu introduire une demande de prêt. Ils ont uniquement été orientés vers une préinscription leur permettant d'être recontactés dès que le dispositif sera opérationnel.

Madame la Ministre, après 19 mois de préparation – décidés par vous-même –, comment expliquez-vous ce décalage entre l'entrée en vigueur annoncée du nouveau régime et son opérationnalité effective ? À quelle date les règlements définitifs de la SWCS et du FLW seront-ils approuvés et pleinement applicables ?

Mobilisation à tous les étages, conseil d'administration en urgence, branle-bas de combat : en une ou deux journées, on en a fait plus qu'en 19 mois. On a appelé tout le monde pour dire qu'il faut se dépêcher, parce que cela n'allait pas.

Confirmez-vous que, malgré une entrée en vigueur annoncée au 1er octobre 2026, les nouvelles demandes de Rénopack et de Rénoprêt ne pourront être effectivement traitées qu'à partir de 2027 ? Dans l'affirmative, à quelle date précise ?

Ma question est simple : quand un citoyen pourra-t-il réellement introduire un dossier complet, le voir instruit et obtenir une décision sur son financement ? En effet, pour l'instant, tout ce qu'il peut faire, c'est se mettre sur une liste d'attente.

J'en viens à ma deuxième question sur les moyens nécessaires à la Société wallonne du crédit social et au Fonds du logement de Wallonie pour la gestion de Rénopack et Rénoprêt.

L'entrée en vigueur du nouveau régime de soutien à la rénovation intervient alors que la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement doivent encore gérer des dossiers relevant des dispositifs antérieurs. Certaines personnes m'ont contacté en disant : « Cela fait deux ans que l'on attend, que doit-on faire ? »

Désormais, ces organismes doivent simultanément résorber cet arriéré et assumer les nouvelles missions liées au Rénopack et au Rénoprêt. À cela semble s'être ajouté un afflux de demandes à l'approche de l'échéance du 30 septembre.

Pouvez-vous nous dresser un état des lieux précis de cet afflux au cours des dernières semaines de septembre et, singulièrement, dans les derniers jours précédant l'échéance du 30 septembre ? Était-il conforme à vos prévisions et quel impact aura-t-il sur le stock restant à traiter ?

Le 30 septembre, vous indiquiez que les nouvelles demandes seraient traitées après résorption du stock du régime temporaire. Dès lors, quel est aujourd'hui ce stock restant à traiter à la SWCS et au FLW ? Quel calendrier avez-vous fixé pour le résorber – un calendrier réaliste que vous pourrez tenir ?

Quels moyens humains supplémentaires ont-ils concrètement reçus pour faire face à cette double charge ? Des équipes distinctes sont-elles affectées à l'apurement du stock et au traitement du nouveau dispositif ou des agents seront-ils réaffectés entre les deux ?

Quels sont aujourd'hui les volumes de dossiers restant à traiter à la SWCS et au FLW et quelle capacité mensuelle de traitement prévoyez-vous pour chacun des organismes ? Quel renforcement des effectifs et des crédits est prévu en 2027 – maintenant que vous en avez fini avec ce conclave budgétaire assassin pour les villes et communes – lorsque les nouvelles demandes commenceront à être effectivement traitées ?

Avez-vous évalué le risque que la résorption de l'arriéré et la montée en charge du nouveau régime se concurrencent et créent un nouvel engorgement ? Quels indicateurs de suivi permettront au Gouvernement de l'identifier rapidement ?

J'en viens à ma troisième question sur la fragilisation du secteur de la construction à la suite de la réforme des primes.

Madame la Ministre, selon Embuild, 9 270 PME de la construction ont cessé leurs activités au premier semestre 2026 en Belgique. Même en tenant compte des créations, le secteur accuse une perte nette de 1 725 entreprises en six mois. Cette situation s'explique notamment par la hausse des coûts de l'énergie, des matériaux et des salaires, mais aussi par une baisse de la demande. Or, en Wallonie, la réforme des primes à la rénovation a fortement modifié le comportement des ménages. Beaucoup hésitent, reportent ou revoient leurs travaux à la baisse.

Embuild Wallonie avait déjà alerté sur une chute brutale des demandes, des annulations de projet et une perte de confiance des ménages. Selon son enquête, 72 % des entreprises interrogées ont constaté une baisse de la demande depuis la réforme.

Disposez-vous d'une évaluation actualisée de l'impact de la réforme des primes sur l'activité des entreprises wallonnes de rénovation ? Avez-vous concerté Embuild, les PME du bâtiment et les acteurs de terrain depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime ? Constatez-vous une baisse des demandes de devis, des chantiers lancés ou des rénovations énergétiques effectivement réalisées ? Comment le Gouvernement entend-il redonner de la visibilité aux ménages et aux entreprises ? Dans un contexte de crise énergétique, comment éviter que la réforme des primes ne ralentisse à la fois la rénovation des logements et l'activité des PME wallonnes ?

M. le Président. – La parole est à Mme Özen pour poser ses questions.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée sur votre rétropédalage concernant cette fameuse condition de 20 % d'acompte que vous avez imposée aux citoyens la veille de la Saint-Valentin 2025. Pendant près de 20 mois, cette condition a été appliquée à des citoyens qui avaient déjà engagé leur projet avant cette fameuse date butoir. Pendant près de 20 mois, avec mon collègue, nous n'avons cessé de vous alerter sur les difficultés posées sur ce mécanisme et sur cette démarche que nous considérions comme illégale.

Monsieur Maroy, vous nous avez dit que l'on n'y comprenait absolument rien. Finalement, le Conseil d'État et l'auditeur nous ont quand même donné raison.

Cependant, finalement, votre Gouvernement, fort heureusement, a supprimé cette condition. Je vous ai posé quatre questions qui étaient extrêmement précises, à savoir combien de citoyens ont été écartés à cause de cette condition, combien pourront désormais récupérer leurs droits aux anciennes primes, comment vous allez les informer et, enfin, si vous alliez réexaminer automatiquement les dossiers qui ont été refusés. Malheureusement, sur ces quatre questions, je n'ai obtenu aucun chiffre et aucun calendrier.

Depuis lors, il y a eu un élément nouveau, puisque votre administration a apporté une précision importante : les citoyens qui ont déjà introduit une demande ne doivent normalement accomplir aucune démarche supplémentaire et leurs dossiers seront examinés selon les conditions les plus avantageuses. C'est une précision qui est indispensable, mais qui n'est pas suffisante, puisqu'elle ouvre immédiatement une

série d'autres questions auxquelles j'attends une réponse aujourd'hui.

Combien de dossiers sont concernés ? Combien de demandes ont été refusées ou déclarées irrecevables parce que la preuve de cet acompte de 20 % faisait défaut ? Parmi elles, combien vont maintenant faire l'objet d'un réexamen automatique ? Dans quel délai ? Surtout, comment ces citoyens seront-ils informés personnellement qu'une décision qui leur était défavorable peut aujourd'hui être revue ?

Qu'en est-il des citoyens qui n'avaient pas introduit leur dossier ? Quelles démarches pourront-ils accomplir ? Il ne suffit pas de modifier une page internet, certaines familles ont peut-être retardé leurs travaux, d'autres ont abandonné des projets de vie, d'autres ont introduit un recours ou ont dû modifier leur financement. Il faut donc aussi mesurer les conséquences de ces 19 mois.

Je vous demande également, Madame la Ministre, de nous communiquer l'évaluation budgétaire précise de ce rétropédalage, à l'occasion du conclave. J'imagine que vous en avez discuté. Combien de bénéficiaires supplémentaires anticipez-vous ? Quel montant de prime supplémentaire devra être financé ? Les crédits nécessaires sont-ils aujourd'hui garantis ?

Ce débat ne porte plus sur la nécessité de supprimer cette condition, puisque vous l'avez vous-même supprimée ; il porte désormais sur votre responsabilité vis-à-vis des citoyens qui ont subi son application pendant près de 20 mois. Nous vous demandons non plus des considérations d'ordre général, mais bien des réponses beaucoup plus précises, chiffrées, un calendrier, des garanties, que chaque dossier concerné sera effectivement revu, réparé, sans imposer aux citoyens un nouveau parcours du combattant et des lourdeurs administratives supplémentaires après 20 mois d'attente.

J'en viens à ma question sur les conséquences juridiques d'une éventuelle annulation de l'arrêté du 31 mars 2025.

L'arrêté correctif du 24 septembre dernier vise explicitement à répondre aux critiques qui avaient été formulées par la section de législation du Conseil d'État et par le premier auditeur du Conseil d'État à l'encontre du régime transitoire qui avait été instauré par l'arrêté du 31 mars 2025.

Votre propre arrêté rappelle que trois recours en annulation restent pendants et que le premier auditeur a proposé l'annulation de l'arrêté du 31 mars 2025. Le Gouvernement indique vouloir, par le nouvel arrêté et son effet rétroactif, éviter les conséquences d'une éventuelle annulation et substituer au régime contesté un dispositif plus favorable.

Aujourd'hui, on se demande quelle est votre analyse juridique précise de la situation. Considérez-vous que l'arrêté correctif du 24 septembre dernier sécurise définitivement les décisions prises depuis le 14 février 2025, sous l'empire de l'arrêté du 31 mars 2025 ? Que se passerait-il, concrètement, si le Conseil d'État prononçait malgré tout l'annulation de cet arrêté ? Les décisions déjà prises à l'égard des citoyens devraient-elles être réexaminées ou certains droits pourraient-ils être affectés ? Avez-vous sollicité une analyse juridique spécifique sur les conséquences d'une éventuelle annulation malgré l'adoption du correctif ? Pouvez-vous nous communiquer les conclusions de cette analyse juridique ? Le Gouvernement a-t-il demandé ou envisage-t-il aussi de demander au Conseil d'État un maintien de certains effets de l'arrêté du 31 mars 2025 afin d'éviter une nouvelle insécurité juridique ?

J'en viens à ma question sur le sort des dossiers concernés par Rénopack après le retrait des dispositions contestées.

On parle beaucoup de la suppression de la condition de l'acompte de 20 %. Cependant, un autre élément mérite aussi une clarification : c'est le sort des Rénopack concernés par le régime transitoire, puisque votre propre arrêté indique que la section de législation du Conseil d'État et le premier auditeur ont estimé que les dispositions relatives au Rénopack ne relevaient pas de la compétence de cet arrêté, puisque, selon eux, cette question doit être réglée dans les règlements qui organisent les mécanismes de crédit concernés.

Votre Gouvernement en tire une conséquence très claire : les dispositions Rénopack qui étaient contestées sont abrogées et le nouvel arrêté n'en contient plus. Vous ajoutez toutefois une formule qui n'est pas claire. Vous écrivez que ces dispositions feront l'objet, « le cas échéant », d'un véhicule normatif distinctif – donc, d'un nouveau dispositif. C'est précisément sur ces éléments, le cas échéant, que je souhaiterais vous entendre.

Pour les citoyens concernés, il faut à nouveau une réponse concrète. Que signifie cette suppression ? La situation de ces citoyens reste-t-elle strictement inchangée dans l'attente d'un nouveau texte ? Certaines demandes de Rénopack précédemment écartées peuvent-elles être aujourd'hui réexaminées ? Alternativement, considérez-vous qu'aucune réouverture n'est possible tant qu'un nouveau texte ou de nouveaux règlements n'ont pas été adoptés ? Avez-vous décidé d'utiliser le nouveau dispositif normatif distinct auquel votre arrêté fait référence ? Si oui, de quel instrument s'agira-t-il ? Avez-vous entrepris une modification des règlements de crédit de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement de Wallonie ? Une nouvelle décision du Gouvernement sera-t-elle prise, ou un autre arrêté sera-t-il adopté ? Dans quels délais comptez-vous agir ?

Je vais en terminer, Monsieur le Président. Je vois que vous me faites un signe, mais le débat est vraiment important. J'ai encore deux ou trois questions, puisque le recours devant le Conseil d'État ne disparaît pas simplement parce que le Gouvernement a adopté un arrêt correctif. Le premier auditeur avait proposé l'annulation de l'arrêté du 31 mars. Votre nouvel arrêté a précisément pour objectif de répondre aux critiques formulées, mais Rénopack ne rentre pas dans ce champ d'application.

Madame la Ministre, aujourd'hui, je voudrais des réponses claires et sans ambiguïté sur le régime juridique applicable aux ménages concernés par ces Rénopack.

M. le Président. – Je rappelle que le temps imparti par question est de trois minutes.

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, depuis le 1er octobre, la Wallonie est entrée dans une nouvelle étape de sa politique de soutien à la rénovation énergétique des logements. Après plusieurs mois de transition, le nouveau régime remplace les primes par un système reposant principalement sur le Rénopack et le Rénoprêt.

Vous m'aviez indiqué que les règlements de prêts avaient été adoptés par les organes d'administration de la SWCS et du Fonds du logement, mais qu'ils devaient encore être approuvés par le Gouvernement. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le nouveau dispositif modifie profondément les habitudes des ménages qui souhaitent rénover leur logement. Disposez-vous déjà d'indicateurs sur le nombre de demandes d'information et de demandes de soutien introduites depuis le 1er octobre ? Les différents sites et outils d'information de la Région et des sociétés de logement sont-ils aujourd'hui pleinement opérationnels et cohérents entre eux ? Une campagne d'information spécifique est-elle prévue ou en cours ?

La réforme intervient après une période particulièrement complexe, marquée par le régime temporaire, les dossiers antérieurs et désormais le nouveau système. Quel est, à ce jour, le nombre de dossiers encore en cours de traitement dans les anciens systèmes ou dans le régime temporaire ? Quel est le délai estimé pour résorber complètement ce stock de demandes ? Comment cette coexistence temporaire des régimes est-elle concrètement gérée ?

Vous avez annoncé un accompagnement progressif structuré en trois niveaux. Les guichets Énergie, Espace Wallonie, les plateformes locales, la SWCS et le FLW ont-ils tous reçu les outils, les procédures et les informations nécessaires pour accompagner au mieux les citoyens, et ce, dès l'entrée en vigueur du nouveau système ? Enfin, alors que les travaux budgétaires se terminent, pouvez-vous nous donner plus d'informations quant à l'enveloppe que le Gouvernement prévoit de consacrer au nouveau régime de soutien à la rénovation ?

Voici mes quelques questions dans le timing, Monsieur le Président.

M. le Président. – Félicitations, Madame Goffinet.

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez annoncé en février 2025 le lancement d'un nouveau système d'aides à la rénovation à partir du 1er octobre 2026. C'est une information qui était encore confirmée sur les bancs de la majorité avec force, en séance plénière le 30 septembre dernier. Puis, le 1er octobre – c'est RTL qui alertait à cet égard –, plus aucune demande n'était traitée. Alors que le prix du mazout de chauffage ou du gaz augmente fortement, que l'isolation doit être encouragée plus que jamais, les candidates et candidats étaient finalement face à une porte close. Il y a un site internet qui leur donnait des informations, mais sans pouvoir effectuer de simulations, sans pouvoir non plus déposer leur demande d'aide.

Il apparaît alors que plusieurs décisions devaient encore être prises, d'abord au niveau des règlements de prêt par la Société wallonne du crédit social, le Fonds du logement, avec des allers-retours avec le Gouvernement. Ce sont des questions qu'à plusieurs reprises nous avons posées ici, dans cette commission, et sur lesquelles vous ne répondiez jamais. On voit maintenant pourquoi. On a donc une incertitude délétère qui se prolonge alors que le secteur est en grande difficulté. M. Devin a cité plusieurs chiffres quant à l'état de l'emploi ou d'un certain nombre de fermetures d'entreprises qui ont été constatées, avec ce chaos qui se prolonge.

Reprenons le fil chronologique, tout commence avec les menaces sur les suppressions d'aides à partir de juillet 2024, les baisses de crédits, la bulle que vous créez, l'emballement que vous constatez, la décision brutale et soudaine que vous prenez ensuite, en février 2025. Vous promettiez donc un nouveau système à partir du 1er octobre 2026. Qu'en est-il, puisque plus aucune demande n'est traitée ? Qu'en est-il, puisqu'il n'y a pas non plus de budget qui était annoncé en 2026 pour ces trois mois d'activité ?

Hier, vous évoquiez le budget 2027 et le chiffre à moitié moindre par rapport aux promesses pour les années ultérieures. Faut-il comprendre que les choses ne démarreront qu'au 1er juillet 2027 ? J'espère que vous me démentirez. Ajoutons à cela la suppression de la déduction fiscale pour l'isolation du toit, que vous avez également annoncée hier, en petits caractères, dans les

mauvaises nouvelles qui ont été annoncées en 2 minutes 50, à la fin de la conférence de presse.

La crainte que nous avons, que nous avons déjà exprimée, est que les importants sauts de performance énergétique des bâtiments, qui sont pertinents dans le trajet qu'ils proposent, dès le moment où les conditions imposent un grand nombre de sauts, c'est finalement que des ménages avec moins de moyens, qui étalent davantage les étapes, soient laissés pour portion congrue. Ce sont aussi les personnes qui jadis utilisaient le Rénopack pour des travaux de salubrité. Il me revient que ces personnes sont aussi mises par-dessus bord. Qu'en est-il en la matière ?

Comment expliquer cette situation ? Pourquoi avez-vous laissé dans le brouillard le fait que rien n'était prêt, en laissant penser, le 30 septembre au soir, ici dans ce Parlement, que les choses allaient démarrer le lendemain ? On se rappelle des débats que nous avons eus en la matière. Comment comprendre cette situation ? Comment comprendre ce silence ? Quelles sont les perspectives ? À quelle date le système sera-t-il en réalité opérationnel ? C'est ce que les gens attendent : il faut clarifier les budgets qui sont prévus à cet égard.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Jori Dupont (Indépendant). – Madame la Ministre, selon mes informations, le Gouvernement n'a pas accepté la proposition de règlement des prêts proposée par le conseil d'administration de la Société wallonne du crédit social. Vous avez demandé à celui-ci l'approbation sans modification du texte que vous aviez vous-même préapprouvé le 5 octobre. C'est une drôle de façon de concerter les acteurs du crédit social.

De plus, ce texte laisse donc de côté le prêt Sérénité qui laisse sans solution des situations d'insalubrité grave. Surtout, d'après ce que j'ai compris, rien n'est prêt : ni formulaire, ni procédure, ni agrément des experts et le montant de l'enveloppe fermée à partager entre la SWCS et le Fonds du logement n'était pas encore connu. Pendant ce temps, plusieurs milliers de ménages attendent de pouvoir faire leurs travaux, alors que vous aviez annoncé un démarrage au 1er octobre.

Pourquoi ne pas avoir retenu les propositions du conseil d'administration, qui ont été apparemment adoptées à l'unanimité et qui visaient précisément à rendre le dispositif opérationnel ? Quelle solution prévoyez-vous pour les ménages en situation d'insalubrité que couvrait le prêt Sérénité ? Quel est le montant de l'enveloppe fermée dédiée aux rénovations ? Comment sera-t-elle répartie et quand sera-t-elle fixée ? À quelle date réaliste les premiers ménages pourront-ils effectivement introduire une demande et emprunter ? Que dites-vous aux milliers de ménages qui sont en attente ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Mesdames et Messieurs les Députés, comme je l'indique plusieurs fois par mois, le Gouvernement a fait face à ses responsabilités face à un régime de primes qui était insoutenable pour les finances wallonnes – il est inutile de vous rappeler le dérapage de 1 milliard d'euros –, illisible pour les citoyens, intraitable pour l'administration wallonne – deux ans de délai de traitement – et qui n'atteignait pas les objectifs escomptés.

Je suis très étonné, Monsieur Hazée, de vous entendre dire que j'aurais créé la bulle. Il est clair pour tout le monde que cette bulle, nous en avons hérité. C'est précisément celle-ci qui a déclenché les mesures que nous avons dû prendre.

Un moratoire aurait pu être pris comme à Bruxelles ou comme Paul Furlan l'a fait en 2014. L'objectif du Gouvernement était d'arrêter ce train fou aussi vite que possible et de la manière la moins onéreuse possible. Je vous rappelle qu'il n'y a pas d'argent « magique ». Ce que la Wallonie devra payer pour apurer le stock, c'est ce qu'elle ne pourra pas investir ailleurs et de manière manifestement plus efficiente.

En ce sens, en urgence, le Gouvernement a adopté un régime de soutien temporaire afin de maintenir un soutien aux gestes de rénovation et ne pas devoir instaurer un moratoire brutal. Il a par ailleurs annoncé une réforme globale afin d'inscrire le soutien dans la durée.

Afin de faciliter la compréhension, je vous propose d'évoquer, tout d'abord, les points relatifs à l'ancien régime et, ensuite, de poursuivre sur le nouveau régime de soutien à la rénovation.

Sur le régime temporaire, ainsi que déjà annoncé, le Gouvernement a sécurisé le régime temporaire en répondant à l'avis de l'auditeur du Conseil d'État portant principalement sur les conditions de la période transitoire. Les corrections de l'AGW portent donc uniquement sur ces éléments.

Dans la mesure où l'AGW du 24 septembre 2026 vise essentiellement à corriger les mesures transitoires de l'AGW du 31 mars 2025, les dossiers introduits à partir du 14 février 2025 qui ont déjà été analysés et traités, puis refusés par l'administration feront l'objet d'un nouvel examen. L'administration vérifiera, sur la base des pièces déjà produites, qu'une preuve attestant que chaque investissement couvert par la demande a bien été commandé avant le 14 février 2025 est présente au dossier. Si nécessaire, elle adressera une demande de renseignements complémentaires au demandeur. Cette opération concerne 1 337 dossiers de prime Chauffage et 6 418 dossiers de prime Audit. En ce qui concerne les

demandes qui n'ont pas encore été traitées, l'administration appliquera la même méthodologie lors de leur instruction.

Par ailleurs, les citoyens qui n'ont pas encore introduit leur demande de prime et qui sont en mesure de prouver qu'ils ont effectivement commandé, avant le 14 février 2025, la réalisation de chaque investissement couvert par la demande, pourront introduire leur formulaire de demande de prime jusqu'au 30 septembre 2027. Les formulaires de demande de prime demeurent disponibles sur le site internet de mon administration et sur Mon Espace et seront prochainement adaptés afin de tenir compte des nouvelles modalités applicables.

L'administration notifiera aux demandeurs sa décision dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne le coût engendré par les dossiers qui pourraient être introduits sur la base de la révision des conditions, celui-ci est estimé – mais c'est très complexe à estimer vu le système – entre 128 millions d'euros et 191 millions d'euros.

En ce qui concerne les dispositions relatives au Rénopack qui figuraient dans l'AGW de mars 2025, comme je l'ai déjà indiqué, celles-ci ont été supprimées afin de rencontrer la remarque formulée à ce sujet par le premier auditeur du Conseil d'État. Conformément à l'avis du premier auditeur, les organismes ont inséré dans leurs règlements des prêts des dispositions visant les dossiers immatriculés avant le 14 février 2025 et ceux immatriculés entre le 14 février 2025 et le 30 septembre 2026. En pratique, il n'y a aucun changement pour les citoyens. Il n'y a modification ni de leurs droits ni de la manière dont leurs dossiers sont traités.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, les dispositions des arrêtés correctifs visent à rencontrer les remarques formulées par le premier auditeur dans ses avis en corrigeant ou en abrogeant les dispositions contestées dans un sens favorable aux requérants. Il reviendra naturellement au Conseil d'État de le constater et d'en conclure que les requérants ont en tout ou partie perdu leur intérêt au recours.

En cas d'annulation des arrêtés instaurant le régime temporaire, les arrêtés préexistants seraient censés n'avoir jamais été modifiés. Ceci engendrerait un nouveau surcoût pour la Région, le temps de tenter d'y mettre à nouveau fin.

Les organismes ont effectivement constaté une augmentation sensible du nombre de demandes au cours des dernières semaines précédant l'entrée en vigueur du nouveau régime, comme c'est le cas à chaque transition entre deux régimes. Au cours du seul mois de septembre 2026, la SWCS a enregistré 2 343 demandes, tandis que le Fonds du logement a enregistré près de 190 nouvelles demandes. En date du 8 octobre, à la SWCS, il restait 3 470 demandes de prêt à tempérament pour la rénovation à instruire, soit autant que le volume traité depuis le début de l'année. Au niveau du fonds, un peu plus de 230 demandes restaient à traiter.

L'objectif des organismes est de finaliser l'instruction des dossiers au cours des prochains mois et, en principe, avant la fin de l'année 2026. La vitesse de traitement dépend de la réactivité des demandeurs, certains dossiers nécessitant encore la production d'éléments complémentaires, la visite d'experts, et cetera, comme cela a toujours été le cas.

Cela me permet de faire la transition avec les questions qui sont relatives au nouveau régime de soutien. Les organismes ne craignent pas de concurrence significative entre l'apurement des dossiers relevant de l'ancien régime et la montée en puissance du nouveau système. Il convient également de tenir compte du fait que l'appropriation d'un nouveau dispositif par le public est généralement progressive. Les demandes relevant du nouveau régime devraient donc augmenter graduellement au cours des premiers mois de mise en œuvre, ce qui contribuera à lisser la charge de travail des opérateurs.

Les conseils d'administration de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement ont approuvé les textes finaux des règlements généraux et spécifiques, respectivement les 6 et 7 octobre. Les arrêtés ministériels approuvant les règlements spécifiques ont été adoptés par le Gouvernement et par moi-même le 8 octobre.

L'opérationnalisation prendra un peu de temps pour permettre aux organismes d'adapter leurs applications informatiques, leurs procédures et leur documentation réglementaire, mais elle est néanmoins concomitante à l'apurement du traitement des dossiers introduits avant le 30 septembre, comme je viens de l'expliquer. Les organismes mettent tout en œuvre pour traiter les premières demandes le plus rapidement possible.

Au niveau de l'accompagnement, les acteurs et les organismes le réalisant ont reçu les informations nécessaires. Les réponses aux questions complémentaires seront transmises dans les meilleurs délais. Comme toujours, il est normal que certaines questions apparaissent lors de la mise en œuvre d'une nouvelle réforme et l'adoption de nouveaux textes. Nous veillerons à assurer le suivi en la matière. Par exemple, un échange a déjà eu lieu cette semaine à ce sujet entre la FEDEB et mon cabinet.

Quant à la mise en œuvre des trois niveaux d'accompagnement, comme déjà indiqué, ceux-ci sont en cours, en collaboration avec les administrations concernées, pour une mise en œuvre progressive dans les meilleurs délais. En termes d'indicateurs de suivi, le Gouvernement a chargé les conseils d'administration de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du

logement de mettre en place un monitoring de la mise en œuvre du nouveau dispositif de soutien sur la rénovation et de faire périodiquement rapport à ce sujet.

Il convient de noter que les organismes réalisent déjà un monitoring permanent de leur activité, avec un *reporting* mensuel vers le conseil d'administration. Il m'est également transmis. Ce *reporting* continuera à être réalisé au niveau du nouveau régime. Il inclura le suivi rapproché de la consommation de l'enveloppe, dont le principe a été décidé par le Gouvernement wallon pour éviter tout dérapage budgétaire.

Comme déjà indiqué également, le montant dédié au soutien financier du régime global sera fixé dans le décret qui contient le budget général des dépenses de la Région wallonne. S'agissant d'une année de transition supposant une montée en puissance progressive du dispositif, un montant de 150 millions d'euros sera proposé en 2027 pour le nouveau régime. Ce montant sera de 300 millions d'euros dès 2028.

Dans le cadre de l'élaboration de son règlement des prêts en vue de la mise en œuvre de la nouvelle réforme, la SWCS a proposé le développement d'un nouveau produit qu'elle a dénommé le « Rénoprêt sérénité ». Ce nouveau produit pourrait présenter un intérêt. Toutefois, il convient au préalable de disposer de données chiffrées plus précises sur les modalités de celui-ci, le ciblage public potentiellement concerné et une estimation du coût de ce dispositif.

La SWCS ne disposant pas de ces données précises à ce stade, le Gouvernement n'aurait pas su se prononcer et l'a chargée de poursuivre l'instruction de ce dossier pour lui revenir avec des données précises sur une éventuelle intégration de ce produit dans son règlement des prêts. Il convient en effet d'évaluer précisément quel public devrait, le cas échéant, être éligible à ce nouveau produit, avec un double souci d'aider les citoyens qui en auraient besoin sans pour autant détourner les objectifs poursuivis par la réforme, par exemple au regard de la condition du saut de label.

En ce qui concerne l'impact du nouveau régime sur les entreprises wallonnes, il est encore trop tôt pour en avoir une évaluation. Embuild et les acteurs de terrain ont été consultés en juillet 2025. Je me permets de vous renvoyer à mes précédentes interventions sur le sujet.

Pour le surplus, je conclurai ainsi : comme pour toute nouvelle réforme, une phase d'adaptation et également d'observation sera nécessaire pour en évaluer tous les impacts.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Vous avez créé la panique ; dire le contraire, c'est mentir. La déclaration du Gouvernement wallon, qui allait revoir le système des primes, a créé une bulle. Dire le contraire, c'est mentir. Vous avez créé l'instabilité, mais Embuild et les patrons wallons demandent de la stabilité et de la prévisibilité. Or, vous en êtes déjà au troisième régime en à peine deux ans et quelques mois, donc, oui, vous en êtes responsable.

Sur le traitement, près de 8 000 dossiers vont être réexaminés, si j'ai bien compris vos propos, mais je relirai tout très attentivement. Vous reconnaissez une hausse sensible. M. Hazée l'a dit, chaque fois que vous faites une déclaration, les Wallons se précipitent pour avoir une chance de réaliser leur projet, parce que c'est de pire en pire : c'est de moins en moins. En effet, ils doivent se dépêcher de rentrer leurs dossiers. Vous continuez à alimenter sans cesse cette bulle et cette difficulté de traitement pour les agents de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement de Wallonie, à tel point que vous dites aujourd'hui qu'ils ont reçu autant de dossiers en un mois – au mois de septembre – que depuis le début de l'année. Vous leur demandez de traiter l'équivalent de ce qu'ils ont traité en neuf mois d'ici la fin de l'année, c'est-à-dire en trois mois. C'est votre engagement : les dossiers vont être traités d'ici la fin de l'année. C'est toujours le même adage : mieux, plus vite, et avec beaucoup moins de moyens.

Vous dites avoir pris une décision au sein du Gouvernement le 8 octobre. Je vous ai interpellé en séance plénière devant témoins. J'ai bien entendu les députés du MR qui bougonnaient, M. Maroy en tête, quand j'ai pris la parole. Cependant, j'avais raison, Monsieur Maroy. Je vous ai dit « rendez-vous demain matin ». Quand Mme la Ministre me répond – peut-être pas vous –, elle connaît la vérité, elle sait qu'elle n'est pas prête.

Madame la Ministre, je fais le point deux ans et quatre mois après votre entrée en fonction. Je vous ai dit que vous étiez très forte pour critiquer le passé. Je me demande ce que, au fond de lui-même, votre ministre-président, Adrien Dolimont, pense de vos critiques par rapport au ministre du Budget qu'il était auparavant. Vous ratez les rendez-vous que vous fixez vous-même ; c'est vous qui avez proposé le 1er octobre, pas nous.

Nous sommes véritablement dans une saga qui est tout le contraire de ce qu'attendent les Wallons et les patrons d'entreprises, à savoir la stabilité de la pérennité. Pour les demandes, il reste aux Wallons à renoncer à leurs projets, à les reporter, sachant que tout coûte toujours de plus en plus cher. J'attends de voir la hausse de la TVA décidée par le MR et les Engagés au Fédéral, ou une réduction significative. L'histoire est sans fin. Nous allons continuer à la suivre et à essayer d'agir pour les Wallons.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, je dois avouer que je suis toujours décontenancée par votre capacité à vous dédouaner de votre responsabilité. C'est

toujours de la faute des autres, c'est de la faute du passé : « Il fallait éviter un dérapage budgétaire qui était dû au passé. Le budget wallon était insoutenable. Il n'y a pas d'argent magique », mais, en l'occurrence, il y a quand même de l'argent magique pour faire face à cet appel d'air et à l'effet de bulle que vous avez créé. Vous dites encore que vous avez constaté une augmentation – parce que ce n'est toujours pas de votre faute – des demandes, comme à chaque changement de régime. Ce n'est soi-disant pas de votre faute et ce n'est pas suite à votre réforme précipitée qu'il y a eu cet appel d'air, mais soit, revenons à l'essentiel.

L'essentiel dans cette affaire, ce sont les citoyens, qui ont été écartés. C'est à vous de corriger une erreur jusqu'au bout, parce qu'après 20 mois d'incertitude, supprimer la condition des 20 % était en effet nécessaire, mais ce n'est pas suffisant. En effet, il faut maintenant que les citoyens puissent récupérer leur prime, et ce n'est pas encore fait. Il faut retrouver les dossiers, les informer personnellement, préciser le sort de demandes qui ont été refusées. On l'a dit aussi pour ceux qui n'avaient pas introduit de dossier : quid ?

Les gens doivent quand même savoir ce qu'ils doivent faire, quand ils doivent le faire et dans quel délai ils doivent le faire, et non pas payer une nouvelle fois les conséquences de vos erreurs et se retrouver dans le parcours du combattant avec des démarches administratives lourdes. On a oublié le site internet qui bugge, il n'y a plus moyen de remplir les formulaires en ligne. C'est la bérézina et le chaos total. Corriger la règle, c'est une chose, mais il faut rétablir aussi le droit des citoyens ; c'est votre responsabilité.

Concernant les conséquences juridiques de votre réforme, c'est une fois de plus le Conseil d'État qui tranchera. Ce n'est pas votre Gouvernement. Quand vous dites que votre arrêté a tout réglé, non, il n'a pas tout réglé. Il faudra encore voir la portée de l'arrêt et les éventuels maintiens des effets via le Conseil d'État.

Les personnes ont signé des devis, engagé des travaux, construit tout leur financement par rapport à des règles que vous leur avez données. Ils n'ont pas à subir maintenant vos erreurs et surtout vos erreurs juridiques.

En quoi consiste la sécurité juridique pour une famille ? Ce n'est pas de devoir prendre un avocat pour savoir quelles règles s'appliquent, quelles règles ne s'appliquent pas, ce à quoi ils ont droit. C'est de savoir sur quelles aides elle peut compter.

En l'occurrence, Madame la Ministre, vous êtes sur votre téléphone. Je serais étonnée de savoir quel citoyen connaît aujourd'hui ce à quoi il va avoir droit et dans quel délai. Si vous appelez cela une sécurité juridique, ce n'est pas le cas.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Merci pour les réponses, Madame la Ministre. Je regrette les quelques couacs informatiques et les retards de mise en œuvre du nouveau système.

J'entends toutes les mesures qui sont mises en place pour la mise en œuvre de cet accompagnement. J'ai déjà dit à plusieurs reprises que l'accompagnement était important, tout comme la communication. J'espère que, dans les prochaines semaines, il y aura une communication vis-à-vis du public pour rassurer les demandeurs, mais aussi rassurer les entreprises sur la prévisibilité de ce nouveau système que l'on soutient.

J'ai pris bonne note qu'un monitoring sera fait pour éviter ce que l'on a connu sur une éventuelle bulle. Néanmoins, comme vous l'avez terminé dans votre intervention, la nécessité d'une évaluation du dispositif est nécessaire, pour parfois réadapter ou faire des ajustements pour répondre à certaines anomalies ou aux demandes de retours de terrain.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Il faut d'abord rappeler à Mme la Ministre l'évolution des demandes de primes qui flambent à partir de l'été 2024, avec les menaces du Gouvernement sur lesquelles il est revenu sans cesse et qui reflambe encore plus fort en février 2025.

Deuxièmement, le Gouvernement se cache derrière la situation budgétaire, mais il votait en même temps, en 2024, un décret fiscal injuste avec des centaines de millions d'euros. Il a de l'argent pour ce qu'il veut bien.

Enfin, il n'y a pas de réponse sur les questions principales. Pourquoi avoir caché jusqu'au 30 septembre au soir que le système n'était pas prêt ? Quand sera-t-il opérationnel ? On nous dit quelques mots : « cela prendra un peu de temps ». Ce n'est pas sérieux par rapport à quelque chose que vous annoncez depuis plus d'un an et demi.

Je regrette enfin le cran d'arrêt qui a été mis sur les travaux en matière de salubrité qui visera les ménages à revenus modestes. Vous ouvrez une petite porte, la SWCS peut revenir plaider. Nous y reviendrons, la Wallonie mérite mieux.

M. le Président. – La parole est à M.Dupont.

M. Jori Dupont (Indépendant). – Je ne vais pas revenir sur la responsabilité de la bulle. On a déjà démontré il y a plus d'un an que c'était de votre faute. Quand vous annoncez une mesure au matin qui s'applique le soir, vous avez créé la bulle. Je ne vais pas aller plus loin là-dessus, on l'a déjà démontré plein de fois.

Par contre, Madame la Ministre, vous venez vers moi sur la proposition du conseil d'administration sur le

prêt Sérénité, en me disant : on l'a pris en compte, mais comme ce n'était pas mesuré, on l'a mis au frigo. C'est un peu léger comme réponse. C'était une vraie proposition du CA qui avait été votée à l'unanimité. Plusieurs membres du CA sont très furieux.

C'est facile de venir et de dire que ce n'est pas applicable, et cetera, et que vous maintenez votre version. C'est une façon de faire de la concertation qui n'est pas correcte. Je pèse mes mots, parce que c'est grave d'envoyer balader le CA de la SWCS.

Le résultat est là, c'est que vous aviez promis un démarrage au 1er octobre que rien n'est prêt : ni les formulaires, ni les procédures, ni même l'enveloppe n'étaient prêts. Pendant ce temps, des milliers de ménages attendent. Cela fait un an que l'on a des allers-retours, des démarches administratives, des mesures qui sont prises le matin et qui doivent être appliquées le soir, avec des conditions qui ont été démontrées illégales. Par contre, vous, là, vous n'étiez pas en retard pour supprimer un système en une journée. Vous avez dit que vous étiez un gouvernement d'ingénieurs, vous le prouvez une fois encore.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le parcours d'obstacles de l'accès à un logement adapté pour les familles nombreuses »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le parcours d'obstacles de l'accès à un logement adapté pour les familles nombreuses ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Je vais la poser oralement parce que je vois que Mme la Ministre passe énormément de temps sur son GSM. Je le vis à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le Président. – Mme la Ministre vous écoute, elle prend des notes.

M. Laurent Devin (PS). – On le vit à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quand on interpelle Mme Degryse et Mme Glatigny, elles ne regardent même pas quand on leur adresse la parole. C'est désobligeant.

M. le Président. – Voulez-vous que je vous parle de M. Marcourt ?

M. Laurent Devin (PS). – Pardon ?

M. le Président. – Non, rien.

M. Laurent Devin (PS). – Ce que je dis par là, c'est que l'on pose des questions et l'on nous répond. Nous, nous écoutons vraiment Mme la Ministre. Je crois que cela fait partie aussi d'un certain relationnel.

(Réaction d'un intervenant)

Elle est assez grande pour se défendre elle-même. Si l'on emprunte ce chemin-là, cela ne va pas le faire.

Madame la Ministre, une enquête de la Ligue des familles et du Fonds du logement auprès de 2 062 parents ou beaux-parents de trois enfants et plus met en évidence une difficulté particulièrement préoccupante en matière de logement. Parmi les familles ayant déménagé au cours des 10 premières années, 65 % déclarent avoir rencontré des difficultés pour trouver un logement adapté. Même parmi les ménages disposant de plus de 5 000 euros nets mensuels, un sur deux fait état de difficultés.

La question de la taille des logements est centrale : 39 % des familles font dormir plusieurs enfants dans la même chambre, faute de place. Chez les familles locataires, cette proportion atteint 79 %. Ces résultats rejoignent une problématique de l'inadéquation entre la composition des ménages et l'offre réellement disponible.

Quelle analyse faites-vous de ces résultats ? Disposez-vous d'une photographie précise de l'offre de logements de trois chambres et plus, tant dans le parc public que privé ? Les besoins spécifiques des familles nombreuses sont-ils aujourd'hui suffisamment intégrés dans la programmation de logements publics et dans les objectifs assignés aux opérateurs ? Envisagez-vous des mesures particulières pour favoriser la création, la rénovation ou la remise sur le marché de logements familiaux de grande taille à loyers accessibles ?

Enfin, comment cette problématique sera-t-elle intégrée dans les futurs pôles locaux du logement que vous initiez et dans la politique de la future Agence wallonne de l'habitation que vous appelez de vos vœux ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, comme déjà mentionné à de nombreuses reprises dans cette commission, les déficits en petits logements pour personnes isolées et en grands logements pour familles nombreuses et recomposées sont déjà présents aujourd'hui. Les perspectives du Bureau fédéral du Plan nous annoncent une demande accrue de ces deux types de logements à moyen et long terme. Les résultats de cette enquête confirment une difficulté réelle d'adéquation entre la composition des ménages et les logements disponibles ; nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ces questions plusieurs fois.

Plus la taille du ménage augmente, plus il peut être difficile de trouver un logement adapté. Cette difficulté ne concerne d'ailleurs pas uniquement les ménages à faibles revenus. La question porte non seulement sur le nombre de logements disponibles, mais également sur leur configuration, leur localisation et leur coût. Les besoins des familles nombreuses, recomposées ou organisées autour de gardes alternées doivent donc pouvoir être mieux pris en compte dans l'analyse des besoins en logements.

Dans le parc des SLSP, les données arrêtées au 7 octobre 2026 recensent environ 102 800 logements. Parmi ceux-ci, 51 789 disposent d'au moins trois chambres, soit 50,4 % du parc. Plus précisément, 43 481 logements disposent de trois chambres, 6 971 de quatre chambres et 1 337 de cinq chambres ou davantage. Les logements de quatre chambres et plus représentent ainsi 8 308 unités, soit 8,1 % du parc. Ils sont très majoritairement constitués de maisons individuelles.

Pour le parc privé, nous ne disposons pas actuellement d'une photographie présentant le même niveau de détails.

La réponse à cette problématique passe à la fois par une utilisation optimale du parc existant, notamment en travaillant sur les situations de sous-occupation, par la finalisation des programmes d'investissement en cours et par une programmation plus fine des futurs logements en fonction des besoins effectivement constatés. Cette logique est précisément au cœur des réflexions menées dans le cadre de la réforme des attributions de logements gérés par les SLSP, mais aussi dans le cadre de la réorganisation des opérateurs locaux et du mécanisme de financement des investissements dans le secteur du logement par la mise en place du droit de tirage. On a déjà eu l'occasion d'en parler également.

L'objectif est de renforcer la cohérence territoriale en partant d'un diagnostic scientifique partagé des besoins pour définir des objectifs adaptés à chaque territoire, au départ des priorités régionales, et d'associer ensuite à cela des moyens d'action. Le financement devra ainsi permettre de soutenir les projets qui répondent effectivement aux besoins identifiés et aux objectifs poursuivis. Cette approche vise également à favoriser une meilleure coordination et une meilleure collaboration entre les différents acteurs du logement à l'échelle des pôles.

La future Agence wallonne de l'habitation devra également contribuer à améliorer la connaissance du parc et des besoins, ainsi que la coordination des acteurs. Les constats relatifs aux difficultés rencontrées par les familles nombreuses seront utilisés pour alimenter cette analyse, au même titre que les autres besoins objectivés à l'échelle des territoires.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, la situation, vous en convenez, est déjà très, très préoccupante et – vous le dites vous-même – cela va s'aggraver. Une partie de votre réponse est chiffrée et je vous en remercie. Ce sont des chiffres clairs et nets.

Par contre, le reste de votre réponse est très théorique. Vous exposez votre ambition, votre motivation, mais, pratiquement, quand des décisions vont-elles être prises en la matière pour améliorer les conditions de logement des familles nombreuses, qui crient à l'aide : « S'il vous plaît, donnez-nous des logements supplémentaires pour permettre à nos enfants d'être logés dignement » ? Ce n'est malheureusement toujours pas le cas aujourd'hui.

Question orale de Mme Isabella Greco à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la clarification du cadre juridique de l'envoi d'un commissaire spécial à la Sambrienne et les décisions prises dans ce dossier »

Question orale de M. Germain Mugemangango à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la nomination d'un commissaire spécial à la Sambrienne »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Greco, sur « la clarification du cadre juridique de l'envoi d'un commissaire spécial à la Sambrienne et les décisions prises dans ce dossier » ;
- M. Mugemangango, sur « la nomination d'un commissaire spécial à la Sambrienne ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, je souhaite revenir sur une question que je vous ai posée en question d'actualité, il y a quelques semaines, relative à l'envoi d'un commissaire spécial à la Sambrienne. Vous nous avez expliqué, dans votre réponse, que, il y a cinq mois, après les audits, deux démarches avaient été engagées en parallèle. D'une part, vous avez mandaté la SWL pour instruire la procédure d'envoi d'un commissaire spécial – procédure que vous avez vous-même à l'époque qualifiée comme étant une procédure de sanction. D'autre part, vous avez désigné un manageur de crise afin d'accompagner la Sambrienne. Cette mission a duré cinq mois.

Sur ce point, votre réponse a été très claire. Vous avez indiqué que le travail qui avait été fait avait eu des résultats positifs. Vous avez ensuite annoncé que la SWL vous recommandait la désignation d'un commissaire spécial, avec une précision importante, à savoir que ce commissaire ne se substituera pas aux organes de gestion de la Sambrienne. Selon vos propres termes, « il devra poursuivre et aider la Sambrienne à continuer la mise en œuvre de son plan d'action ».

Dans l'attente de sa désignation, vous avez décidé de prolonger la mission du manageur de crise. C'est précisément cette articulation que je souhaite comprendre. Si le manageur de crise donne satisfaction, ce que vous confirmez, si son travail produit des résultats et si sa mission a même été prolongée, pourquoi faut-il ensuite le remplacer par un commissaire spécial qui n'aura pas l'expertise des cinq mois de travail, dont vous avez vous-même dit qu'il était positif ?

Quelle sera la différence entre ces deux profils ? En effet, à vous entendre, le manageur accompagne aujourd'hui la mise en œuvre du plan d'action et, demain, le commissaire spécial accompagnera, lui aussi, la mise en place de ce même plan d'action. Vous précisez d'ailleurs – je le répète – qu'il n'aura pas de pouvoir de substitution. Il faut donc pouvoir identifier, selon moi, clairement la plus-value de ce changement de statut. Quels seront les pouvoirs supplémentaires qu'il aura ? Quelles seront ses nouvelles responsabilités ? Quels éléments contenus dans le rapport d'instruction de la SWL justifient ce passage d'un dispositif d'accompagnement à un commissaire spécial ?

Je souhaite également revenir sur un élément que vous m'avez transmis dans votre réponse. Vous avez affirmé que la Sambrienne elle-même avait fait la demande de la désignation d'un commissaire spécial. Je vous avais tout de suite dit que ce n'était pas du tout l'info que j'avais – je l'ai confirmée par la suite –, c'était la demande d'une prolongation du travail du manageur de crise et pas l'envoi d'un commissaire spécial. Je voudrais dès lors avoir des précisions par rapport à cet élément.

Quelles instances de la Sambrienne vous ont demandé ce commissaire spécial ? Est-ce le conseil d'administration ? Je sais que non. Est-ce le Bureau ? Est-ce la direction ? À quelle date ? A-t-on un document formel qui le prouve : un courriel ou une décision ? Les organes de la société ont-ils été informés de cet envoi du commissaire spécial ? À nouveau, je sais que le CA l'a appris par la presse.

En conclusion, l'objectif de cette question est d'obtenir des clarifications : pourquoi passons-nous d'un dispositif à l'autre ? Qu'est-ce qui va changer concrètement ? Sur quelle décision formelle repose cette décision ?

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Madame la Ministre, en février dernier, face au scandale de la Sambrienne, vous avez nommé un manageur de crise. Cinq mois plus tard, votre cabinet reconnaît que « la mise en œuvre de l'ensemble des actions reste toutefois fragile » et annonce la désignation d'un commissaire spécial aux pouvoirs étendus, pouvant se substituer aux organes de gestion et procéder à des licenciements. Que se passe-t-il ? Pourquoi avoir nommé un manageur de crise il y a cinq mois si c'était pour, au final, nommer un commissaire spécial aujourd'hui ? Combien a coûté cette mission de cinq mois ?

En ce qui concerne la méthode, la direction de la Sambrienne a appris la désignation du commissaire spécial « par la presse », selon ses propres mots, et attend « une notification officielle pour réagir ». Comment expliquez-vous que les premiers concernés – la direction, les organes de gestion, les travailleurs – soient mis devant le fait accompli par voie de communiqué ? Pourquoi préférer la communication médiatique au travail avec les acteurs de terrain ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame et Monsieur les Députés, il convient de rappeler que suite aux graves dysfonctionnements au sein de la Sambrienne, objectivés par les rapports et audits, deux décisions concomitantes ont été prises en avril dernier :

- la désignation d'un manageur de crise pour une mission de cinq mois – allant du 14 avril au 15 septembre – visant à accompagner les équipes et les organes de gestion de la Sambrienne dans le redressement de la société et la mise en œuvre des recommandations de l'audit du service commun d'audit ;
- l'instruction par la SWL d'une procédure de sanction prévue à l'article 174 du Code wallon de l'habitation durable.

Dans le cadre de cette procédure, conformément au Code, les représentants de la SLSP ont été auditionnés par la SWL sur les divers manquements mis au jour. Dans la foulée de cette audition, le conseil d'administration de la Société wallonne du logement a donné injonction à la SLSP d'y remédier et de lui transmettre un plan d'action.

Je vous rappelle tout de même que ces manquements concernent notamment la sécurité des locataires : ainsi, on relève, sur près de 9 500 logements loués par la Sambrienne, 6 072 logements sans certificat de conformité au gaz disponible et 4 924 logements pour lesquels il n'y a pas de certificat de conformité électrique, ou celui-ci est non conforme ou expiré.

J'aimerais que vous preniez la mesure de ces chiffres. Une telle situation est totalement inadmissible, a fortiori pour un bailleur social, a fortiori pour la première société de logement de Wallonie, et a fortiori dans une grande ville où la précarité est marquée.

L'état de déliquescence de la SLSP était tel, dans quasi tous les domaines, qu'il faut désormais aller un cran plus loin pour que les locataires voient enfin les choses changer concrètement.

Avant de demander des comptes sur le redressement, qui suit son cours conformément aux procédures, ayez d'abord un regard lucide sur la gestion. La sécurité des locataires est évidemment une priorité absolue, Madame Greco. Qu'auriez-vous voulu que je fasse ? Laisser passer cinq mois, le temps que la procédure actuelle de l'article 174 prévue par le Code se termine ? J'ai pris mes responsabilités en envoyant au plus vite un manageur de crise. Nous avons pu trouver une personne de qualité pour remplir cette mission. Son travail a été salué unanimement.

Oui, après examen du plan d'action transmis par la Sambrienne, la SWL a estimé que des premiers résultats positifs avaient été obtenus, mais que :

- la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues restait fragile – je vous rappelle que la Sambrienne a lancé un vaste plan de réorganisation interne, procédé à des licenciements, rétrogradations et a lancé des procédures d'engagement des profils manquants ou absents. Tant qu'une équipe managériale forte et quasi complète ne sera pas présente, le meilleur plan de redressement du monde restera lettre morte ;
- les mesures engagées ne permettaient pas encore de considérer les manquements comme résolus, ce qui paraît évident compte tenu de l'ampleur de la tâche.

En d'autres termes, les résultats de la mission du manageur de crise sont encourageants et la société est engagée dans un processus structuré :

- la feuille de route traçant la voie du redressement de la SLSP est élaborée ;
- les recommandations ont été traduites en mesures opérationnelles et plusieurs chantiers prioritaires sont mis en œuvre ;
- le renforcement du pilotage de la société est préparé.

Toutefois, si la dynamique est enclenchée, les résultats attendus ne sont pas encore suffisamment établis, en particulier sur la sécurité locataire, la conformité et le redressement financier.

Vous l'avez relevé, Madame Greco, à l'approche de la fin de mission du manageur de crise, la Sambrienne a elle-même sollicité le maintien d'un accompagnement externe par courrier adressé à son organe de tutelle le 9 septembre.

Elle y indique qu'un « accompagnement complémentaire demeure nécessaire afin d'assurer la cohérence, la priorisation et la bonne exécution des transformations engagées ».

C'est dans ce contexte que le conseil d'administration de la SWL a décidé, dans le cadre de la procédure de sanctions de l'article 174, de proposer au Gouvernement la désignation d'un commissaire spécial, mais, eu égard au travail mené par le manageur de crise, il a été proposé une mission d'accompagnement et de contrôle de la SLSP dans la mise en place du plan d'action.

En sa séance du 8 octobre, le Gouvernement a validé la proposition du CA de la SWL.

Ainsi, sans se substituer aux organes de gestion, le commissaire spécial accompagnera les organes d'administration et le management dans le redressement de la société et la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le manager de crise. Il veillera à ce que les décisions prises se traduisent en améliorations concrètes pour les locataires.

Sa mission portera notamment sur les investissements prioritaires liés à la sécurité, à la conformité réglementaire et à la salubrité des logements, ainsi que sur la remise en location des logements inoccupés. Il suivra également les recrutements stratégiques, la mise en place des outils de gestion et de suivi, la réalisation de la stratégie immobilière et les mesures de redressement financier.

Sa mission est prévue pour un an, renouvelable en fonction de l'évolution de la situation et de l'avancement du plan d'action. Il ne se substituera pas aux organes de gestion de la Sambrienne, qui conservent donc toutes leurs prérogatives.

Des décisions ont été prises. Il faut maintenant en assurer l'exécution et accompagner la Sambrienne dans cette voie. C'est la mission que nous confierons au commissaire spécial, aux côtés des équipes et des organes de gestion de la société.

Le commissaire spécial assistera donc à leurs réunions avec une voix consultative, pourra consulter les documents utiles à sa mission et fera régulièrement rapport au Gouvernement et à la SWL sur les avancées ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Un comité d'accompagnement et de suivi sera également constitué. La SWL a été chargée par le Gouvernement de proposer un candidat ou une candidate. Je prévois de soumettre la désignation du candidat ou de la candidate au Gouvernement lors de la séance du 22 octobre.

C’est pour couvrir cet intervalle que la mission du manageur de crise a été prolongée à raison d’un jour par semaine afin d’assurer la continuité de l’accompagnement. Ainsi, dès que le commissaire spécial entrera en fonction, après reprise-remise, la mission du manageur de crise prendra fin.

Concernant le coût de la mission du manageur de crise, cette mission portant sur la période initiale de cinq mois a coûté 215 000 euros TVAC, conformément à l’offre qui avait été déposée par le prestataire.

Enfin, de manière plus générale, je rappelle que je prévois de réviser l’article 174 du Code dans le cadre de la réforme à venir afin d’intégrer la possibilité de sanctionner les SLSP plus rapidement et au-delà d’infractions légales ou réglementaires, en cas de mauvaise gestion.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie. Avouons que vos décisions sont tendancieuses et nous éloignent vraiment d’une gestion rigoureuse dans ce dossier.

Si je fais un résumé, il y a cinq mois, la gestion de la Sambrienne est une vraie cata – selon vos mots. Hop, on sort le bazooka – à nouveau selon vos mots – et, au final, on envoie un manageur de crise. Grande surprise : le manageur de crise, avec le conseil d’administration de la Sambrienne, fait du bon boulot. Finalement, ils ne sont pas si mauvais que cela et, comme ils font du bon boulot, on leur enlève celui avec qui ils arrivent à bien travailler. On les sanctionne en envoyant un commissaire spécial qui ne connaît pas le dossier et qui va devoir rattraper cinq mois de travail. Au passage, on remballe le manageur de crise qui a été efficace, qui a été prolongé, mais que l’on remercie quand même.

Madame la Ministre, dans ce dossier, vous faites de la surenchère de procédures pour sortir dans la presse au lieu de travailler en bonne intelligence, puisque le conseil d’administration apprend toutes vos décisions par la presse. Nous, ce que l’on vous souhaite, c’est de sortir de cela. On veut une politique efficace de logement. Or, là-dessus, précisément, je n’ai pas vu le moindre article de presse, tout simplement parce qu’il n’y a pas la moindre mesure.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Bien évidemment, dans ce dossier, notre but doit être d’avoir de meilleurs logements qui soient disponibles et sûrs pour les citoyens. C’est clair. Ainsi, ce n’est pas à nous qu’il faut faire ce procès-là, dans la mesure où le Gouvernement wallon a eu besoin d’un reportage à la RTBF pour se rendre compte que la situation à la Sambrienne était effectivement dramatique.

De ce point de vue, je ne peux que vous encourager à continuer à prendre des mesures par rapport à cela.

Néanmoins, deux questions se posent. Quel est le bilan du travail du manageur de crise ?

Vous avez fait ici la clarté sur le montant que cela a coûté, et je vous en remercie, mais quels sont les manquements ou éventuellement les points faibles de ce travail qui justifient de prendre une nouvelle mesure ? C’est un élément important.

Vous n’avez pas répondu à une question pourtant essentielle. Votre méthode, qui consiste à ne pas impliquer l’équipe même qui gère actuellement la Sambrienne – à savoir son conseil d’administration et les organes de gestion – dans votre nouvelle décision, pose quand même question : ils apprennent la décision par la presse. C’est assez fou. Comment espérez-vous pouvoir rectifier la situation si vous by-passez ces hommes et ces femmes qui sont en train de travailler – on l’espère tous – à ce que cette institution puisse mieux fonctionner ? Là-dessus, vous ne donnez pas de réponse. On devra y revenir.

Question orale de Mme Isabella Greco à Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le suivi de l’audit de la Société wallonne du logement (SWL) »

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à Mme Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le suivi de l’audit de la Société wallonne du logement (SWL) ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, en avril dernier, à la suite de l’audit de la SWL, vous indiquiez que plusieurs constats nécessitaient des analyses complémentaires et que la SWL devait identifier les auteurs d’éventuelles actions irrégulières, engager, le cas échéant, les procédures disciplinaires appropriées et revoir ses mécanismes de contrôle interne. Après plusieurs mois, il me revient que ces constats et les responsabilités évoquées ont suscité un climat de méfiance – légitime, j’imagine – au sein de la SWL, notamment entre certains services et niveaux de direction, au risque d’affecter son fonctionnement quotidien.

Avez-vous pu faire le point sur les suites concrètes données au rapport d’audit ? On a beaucoup entendu parler de la Sambrienne depuis les deux audits, mais beaucoup moins de la SWL, alors que, en l’occurrence, il y a eu des actions illégales ou irrégulières, ce qui

n'était pas le cas de la Sambrienne. Pourtant, on s'est focalisé sur les problématiques de cette dernière. Vous venez encore de le dire en parlant de dysfonctionnements très graves objectivés par des audits. C'est la même chose pour la SWL ; pourtant, on n'a eu aucun retour là-dessus.

Les analyses complémentaires demandées sont-elles désormais clôturées ? A-t-on pu identifier des responsabilités individuelles ? Si oui, des procédures disciplinaires ou des mesures administratives ont-elles été engagées à l'égard de ces personnes ? Quelles mesures ont été prises concernant les fonctions de direction directement concernées par les constats de l'audit ?

Comment la SWL accompagne-t-elle ses équipes afin de restaurer un climat de confiance, dans l'objectif de continuer ses missions de manière efficace ?

Les procédures d'octroi et de suivi des subsides et les contrôles internes ont-ils été modifiés conformément aux recommandations formulées ? Disposez-vous aujourd'hui d'une évaluation de l'impact de cette situation sur le fonctionnement de la SWL et de ses importantes relations avec les SLSP ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, les phases 1 et 2 de l'audit réalisé par KPMG en avril dernier ont abouti à 15 recommandations :

- trois recommandations de priorité critique ;
- trois recommandations de priorité haute ;
- une recommandation de priorité moyenne ;
- huit recommandations de priorité basse.

Elles ont donné lieu à l'élaboration d'un plan d'action qui s'étale jusqu'au début de 2028. Deux actions sont liées à la modification du Code wallon de l'habitation durable, en lien avec la mise en place de l'Agence wallonne de l'habitation, et trouveront à s'appliquer au 1er janvier 2028. Trois autres verront une concrétisation en 2027 et 10 actions devront trouver à s'appliquer d'ici la fin de l'année 2026. Ce plan d'action a été construit avec les agents concernés, puis soumis au comité d'audit interne de la SWL via son auditrice interne et, enfin, au conseil d'administration de la SWL pour en assurer la validation et le suivi.

Pour votre bonne information, sachez que les délais mentionnés plus haut incluent plusieurs reports de la date de clôture des recommandations initialement fixée. En effet, il est apparu indispensable que la SWL bénéficie des renforts prévus – un *business analyst* et un *compliance officer* – pour pouvoir démarrer les travaux sur les procédures. En outre, l'absence de directeur en titre de la direction opérationnelle Est s'est prolongée, de même que le non-pourvoi du poste d'inspecteur général immobilier. Les procédures ont été lancées pour ces deux postes. Enfin, à la suite de l'enquête psychosociale, le début des travaux de mise en œuvre du plan d'action pour la refonte des directions opérationnelles a fortement accaparé les ressources clés qui devaient intervenir dans les actions pour lesquelles un report a été demandé.

Tout comme le conseil d'administration, je prends acte de ces reports. Cependant, comme lui aussi, je considère qu'il est désormais impératif de veiller au respect du calendrier adapté. L'état d'avancement est suivi de près par une équipe de projet composée des responsables des différentes actions, accompagnés par une cheffe de projet. L'équipe fournit un *reporting* mensuel présenté au comité de direction pour assurer le bon déroulement des actions et, au besoin, pour prendre les mesures correctrices nécessaires. Ce même *reporting* sera présenté régulièrement au comité d'audit interne de la SWL.

J'ai effectivement demandé de revoir le processus opérationnel et les contrôles internes pour sécuriser les procédures d'octroi de subsides dans le cadre du logiciel actuel, sur la base des constats et recommandations de KPMG. À cet effet, la SWL a renforcé les missions de la cellule de support au contrôle interne pour intensifier toutes les procédures qui permettent d'effectuer des contrôles et des vérifications plus accrues, notamment. Différents renforts y ont été prévus.

Pour l'accompagnement des équipes, l'intervention de la SWL est plus particulièrement portée sur le département de l'immobilier, qui est au cœur des événements qui se sont produits, avec un focus sur les directions opérationnelles pour lesquelles un plan d'action a été déterminé à la suite d'une vaste enquête psychosociale en marge de la tenue de l'audit. Ce plan d'action, présenté aux organisations syndicales et piloté par le SIPPT de la SWL, comporte notamment tout un travail de réorganisation et de restauration de la confiance. Ce travail se décline par des réunions d'équipe en intelligence collective, encadrées par l'équipe de gestion du changement, le SIPPT et les membres de la DRH de la SWL.

De manière plus générale, des communications sont faites vers l'ensemble du personnel pour rappeler les bonnes pratiques et les mesures de sécurité à prendre. Le travail d'extension des interventions de la cellule du contrôle interne, par ailleurs renforcée, est également en cours.

En ce qui concerne les mesures disciplinaires, le conseil d'administration s'est réuni à huis clos, en date du 25 septembre 2026, pour évoquer ce sujet. Il a chargé l'administration de prendre toutes les mesures adéquates, avec le support de ses conseils.

Afin de préserver la régularité des procédures en cours, vous comprendrez que je ne m'exprimerai pas plus avant sur ce point à ce stade.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Il faut avoir une attention particulière dans la relation entre la SWL et les SLSP. Si je prends l'exemple de la Sambrienne, il y a un commissaire de la SWL – vous le savez – qui siège au sein du conseil d'administration. Il dispose de 72 heures, soit pour révoquer, soit pour demander des précisions sur une décision votée par le CA.

Rappelons que jamais ce commissaire n'est revenu avec la moindre problématique ces dernières années. Pourtant, vous avez dit vous-même que la situation au sein de la Sambrienne était catastrophique. Encore aujourd'hui, une procédure de recrutement – que vous avez aussi citée – de poste de directeur au sein la Sambrienne a coûté 50 000 euros pour la Sambrienne, procédure qui fait partie du plan d'action et de la feuille de route du manageur de crise. Cela n'a suscité aucune réaction au sein de ce commissaire de la SWL.

Alors que la procédure est engagée de manière juste et légitime, le CA de la Sambrienne reçoit une demande de la part de la SWL qui le somme de suspendre et de terminer complètement cette procédure de recrutement. Vous voyez, il y a des problématiques dans la gestion entre SWL, SLSP et commissaire de la SWL.

Il faut avoir un regard attentif de ce côté. Je voulais vous partager cette information dans un objectif d'information et pour compléter le champ d'action à 360 degrés entre SWL et SLSP qui peuvent dysfonctionner, mais pas que l'un ou l'autre.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le nécessaire renforcement de la politique wallonne du logement adaptée aux familles nombreuses »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le nécessaire renforcement de la politique wallonne du logement adaptée aux familles nombreuses ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, aujourd'hui, pour beaucoup de familles nombreuses, se loger correctement n'est plus un projet de vie, c'est un combat : un combat pour trouver un logement assez grand, un combat pour obtenir un financement, un combat parfois simplement pour ne pas être exclues du marché.

L'enquête de la Ligue des familles le montre clairement : sans soutien public solide, ces familles restent seules face à des prix qui explosent et à une offre qui ne correspond plus à leurs besoins.

Le crédit social permet-il encore réellement à une famille de trois enfants ou plus d'acheter un logement adapté ? Les montants suivent-ils encore les prix du marché ? Les durées de remboursement sont-elles suffisantes ? Les conditions d'accès ne deviennent-elles pas, elles aussi, un filtre supplémentaire ? Autrement dit, l'outil fonctionne-t-il encore pour celles et ceux pour qui il a été conçu, ou sommes-nous en train de laisser le dispositif décrocher de la réalité ?

J'en viens maintenant à la réforme annoncée et à la création de l'Agence de l'habitation. Le Fonds du logement n'est pas un opérateur comme les autres. Il porte une expertise sociale, une connaissance fine des familles nombreuses et un accompagnement que l'on ne remplace pas par un simple changement d'organigramme.

Pouvez-vous garantir que cette réforme ne diluera pas son rôle, ne marginalisera pas son expertise, et ne réduira pas les moyens spécifiquement consacrés aux familles nombreuses ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, l'accès à la propriété est devenu plus difficile pour de nombreux ménages, et particulièrement pour les familles nombreuses qui doivent rechercher des logements plus grands, généralement moins nombreux et plus coûteux. On en a parlé tout à l'heure. Cette difficulté est renforcée par l'évolution des prix immobiliers, le coût du crédit et les investissements nécessaires pour améliorer la PEB des logements.

Le crédit social conserve toute son utilité. L'enjeu est de veiller à ce que ses caractéristiques restent adaptées à la réalité économique des ménages et du marché. Les montants finançables, les durées de remboursement et les conditions d'accès doivent permettre au dispositif d'atteindre effectivement les publics auxquels il est destiné, tout en garantissant que l'opération reste financièrement soutenable pour les familles.

Le dispositif actuel tient déjà compte de la situation familiale dans l'examen des demandes et dans les conditions de financement. La difficulté tient aujourd'hui moins au principe même du crédit social qu'à la capacité des ménages à supporter durablement le coût global d'un projet d'acquisition, éventuellement complété par des travaux.

J'attire également votre attention sur les difficultés croissantes de financement des organismes auprès des

banques. Nous sommes particulièrement attentifs à cet égard.

S'agissant de la réforme en cours, son objectif n'est pas de perdre les compétences et l'expertise développées au sein des organismes actuels, mais de mieux les articuler et de les mettre plus efficacement au service des usagers.

Vous conviendrez que cela n'a pas grand sens, ni pour les citoyens, ni pour la Wallonie de conserver et de financer deux organismes de prêts, l'un pour les familles avec deux enfants maximum et l'autre pour les familles avec trois enfants et plus, le tout pour un volume de prêts relativement réduit à l'échelle de l'ensemble des prêts conclus en Wallonie sur une année.

Le paysage actuel du logement reste complexe pour le citoyen, compte tenu du nombre d'acteurs, de dispositifs et de portes d'entrée. La création de la future agence doit précisément permettre de simplifier ce parcours, d'améliorer la lisibilité des aides et des services disponibles, et de renforcer la coordination entre les différents intervenants. Cette simplification ne signifie pas une réponse uniforme. Elle doit au contraire permettre de mieux tenir compte de la situation et des besoins spécifiques de chaque catégorie d'usagers – parmi lesquelles des familles nombreuses – et de mobiliser les compétences utiles pour leur apporter une réponse adaptée.

La création de l'agence n'induira pas de dilution des aides apportées aux familles nombreuses, au contraire. À défaut pour lui d'accepter de rejoindre la future agence, le transfert des missions du Fonds vers cette nouvelle entité permettra de rendre la politique du logement plus lisible, plus accessible et plus efficace pour l'ensemble des ménages, tout en préservant la capacité à répondre aux besoins particuliers de certains publics.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, je prends acte de votre réponse. J'ai bien compris le début et la fin, mais le milieu est plus nébuleux pour moi. J'attendrai de voir ce qu'il en est exactement entre la théorie annoncée et la pratique réalisée.

Acheter est plus compliqué. Madame la Ministre, c'est vous qui le dites, et c'est vrai. Vous l'avez dit dans votre réponse, relisez votre intervention. Les prix explosent, les taux des prêts augmentent et les moyens des familles, notamment des familles nombreuses, diminuent fortement suite aux décisions des Gouvernements où votre parti – le MR – et Les Engagés sont aux manettes. Malheureusement, nous allons devoir revenir vous interpeller sur le sort qui est réservé aux familles nombreuses.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'accompagnement en matière de logement des personnes sortant du sans-abrisme et le rôle des référents des sociétés de logement de service public (SLSP) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'accompagnement en matière de logement des personnes sortant du sans-abrisme et le rôle des référents des sociétés de logement de service public (SLSP) ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous avons eu de longues discussions sur le sujet lors des auditions du 29 septembre. Les intervenants ont affirmé que le logement était une pierre angulaire, mais qu'il ne suffisait pas à lui tout seul à garantir une sortie durable du sans-abrisme. Celle-ci suppose un parcours d'accompagnement bien calibré. Si nous avons déjà eu cette discussion lors de la dernière séance, étant donné qu'il s'agissait d'auditions d'intervenants, je ne m'étais pas permis de vous interroger.

Pour ce qui relève de vos compétences, vous avez mis en avant le rôle des référents sociaux des SLSP, qui accompagnent individuellement les ménages et assurent le lien avec les acteurs sociaux locaux dans une logique de réseau. Vous avez toutefois reconnu vous-même que ce dispositif était sans doute « très fortement à améliorer ». Pour ma part, j'ai insisté sur la nécessité de travailler non pas en silo, mais en partenariat, en renforçant la cohérence des missions plutôt qu'en multipliant les structures.

Madame la Ministre, quelles sont les faiblesses que vous identifiez dans le fonctionnement actuel des référents sociaux ? Quelles améliorations envisagez-vous ? Leur nombre et leurs moyens sont-ils suffisants ?

Comment l'articulation entre les référents sociaux et les dispositifs relevant du ministre Coppieters est-elle organisée concrètement ? Une collaboration formalisée existe-t-elle ? Quelle réponse apportez-vous lorsque l'accompagnement prend fin, à la demande du locataire, alors que le risque de rupture persiste ? Comment ces relais sont-ils assurés dans les communes rurales, où les partenaires sociaux locaux sont moins nombreux ? Je vous interroge strictement sur les compétences qui vous sont attribuées.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, les marges d'amélioration du dispositif des référents sociaux des SLSP concernent principalement sa capacité à continuer à s'adapter à l'évolution des besoins et à la complexité croissante des situations, à renforcer les articulations entre acteurs et à consolider les moyens nécessaires à l'accompagnement. On s'y emploie d'ailleurs déjà dans le cadre des programmes d'investissement en soutenant des intervenants technicosociaux des SLSP qui accompagnent les locataires dans le cadre des travaux de rénovation aux côtés des référents sociaux.

En 2025, les SLSP comptaient :
- 102 référents sociaux intégrés dans des pôles sociaux qui rassemblent près de 300 travailleurs sociaux ;
- 11 038 ménages locataires bénéficiaires d'un accompagnement adapté à leurs besoins ;
- 10 380 ménages candidats-locataires accompagnés par les référents sociaux pour faciliter l'accès au logement pour les plus vulnérables ;
- 1 525 actions recensées.

L'accompagnement individuel en représente 31,5 %. Le reste relève notamment des actions communautaires et collectives, de l'accueil des candidats et des nouveaux locataires et de l'amélioration d'outils d'information et de communication.

Dans le cadre du dispositif « Ménages accompagnés », 1 232 ménages confrontés à un cumul de difficultés ont bénéficié d'un accompagnement renforcé en collaboration avec le réseau des partenaires sociaux spécialisés. Près de 70 % ont connu une évolution positive dans au moins une dimension de leur situation : santé, autonomie, gestion du logement, paiement du loyer, insertion sociale ou renforcement des liens sociaux. Cela démontre à la fois l'effet bénéfique du mécanisme et l'utilité de la mobilisation des acteurs dans une approche intégrée.

La question ne peut toutefois pas être appréciée uniquement à travers un ratio. Tous les ménages n'ont pas les mêmes besoins et certaines situations, particulièrement celles liées au sans-abrisme, à la santé mentale ou aux assuétudes, exigent un accompagnement beaucoup plus intensif. On a eu l'occasion de l'entendre.

Vous m'interrogez ensuite sur l'articulation avec les dispositifs relevant de mon collègue M. le Ministre Coppieters. L'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné organise la mise en réseau de l'accompagnement social et prévoit la conclusion de conventions-cadres avec différentes catégories de partenaires : les CPAS, les organismes à finalité sociale, les relais sociaux, les communes, les plans de cohésion sociale, les CCLP et le secteur associatif notamment.

Depuis l'entrée en vigueur de cet arrêté, près de 500 conventions-cadres sont en vigueur. L'expérience de sociétés de logement présentée lors des auditions dans le cadre du Housing first en constitue un exemple très concret. La SLSP travaille, via son référent social, avec le relais social, l'équipe Housing First et la régie de quartier. Il est inutile de multiplier les dispositifs. Nous devons veiller à la cohérence et à la continuité de ceux qui existent déjà.

Enfin, vous m'interrogez sur les réponses à apporter aux situations dans lesquelles une personne souhaite mettre fin à l'accompagnement alors que les professionnels estiment qu'un risque de rupture subsiste. Il faut ici rappeler un principe essentiel : l'accompagnement social repose sur l'adhésion de la personne, il ne peut produire ses effets s'il devient une contrainte. Tout l'enjeu est de ne pas rompre les ponts :
- informer le locataire des relais qu'il peut solliciter ;
- maintenir la relation locative avec la SLSP ;
- poursuivre le travail de prévention du référent social ;
- permettre une remobilisation rapide du réseau si des difficultés apparaissent.

C'est précisément là que la prévention prend tout son sens. En 2025, près de 97 % des SLSP organisaient une visite d'accueil dans les six mois suivant l'entrée dans le logement. Cette logique d'« aller vers » permet d'intervenir avant que la situation ne se transforme en rupture locative ou en expulsion. C'est d'ailleurs un des enseignements essentiels que j'ai retenu des auditions : la prévention doit intervenir le plus tôt possible.

Enfin, vous m'interrogez sur les territoires ruraux, où les partenaires sont parfois moins nombreux. Les auditions ont effectivement mis en évidence des difficultés spécifiques, notamment au niveau de l'éloignement des services et de la mobilité, mais elles ont aussi montré que des réponses adaptées sont possibles. Les APL ont notamment développé des projets Housing First et des dispositifs de capteurs logement dans des territoires ruraux qui n'étaient pas couverts par des relais sociaux.

La SWL anime par ailleurs le réseau des référents sociaux dans le cadre de plateformes professionnelles. Ces rencontres permettent d'échanger sur les pratiques, d'identifier des difficultés communes, de rencontrer des partenaires spécialisés et de mutualiser les expériences et les outils, ce qui est particulièrement précieux pour les communes rurales.

La mise en place de l'Agence wallonne de l'habitation permettra d'intensifier les différentes collaborations entre les acteurs du secteur du logement,

mais également avec les autres acteurs relevant de l'action sociale, de la santé ou de l'aide à la jeunesse.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir fait le point sur la situation et, au vu de vos dires, vous êtes plutôt satisfaite. Vous reconnaissez le rôle important de ces référents sociaux dans les structures de logement social.

Vous insistez sur la nécessité d'intégrer les différents services, d'avoir une cohérence et de travailler sur la prévention. Quand je vous écoute aujourd'hui, cela met en contradiction ce que j'avais compris lors de l'audition où vous aviez évoqué qu'il fallait améliorer quelque peu le dispositif. Là, j'entends que vous insistez sur la cohérence et la mise en réseau.

(Mme Goffinet, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. – Les questions orales de :

- Mme Lambelin, sur « la Marche pour le climat du 11 octobre 2026 après l'interpellant été meurtrier » ;
- Mme Özen, sur « l'entrée en vigueur le 1er octobre 2026 de la réforme des aides à la rénovation n'étant pas pleinement opérationnelle » ;
- Mme Özen, sur « les moyens nécessaires à la Société wallonne du crédit social (SWCS) et au Fonds du logement de Wallonie (FLW) pour la gestion de Rénopack et Rénoprêt » ;
- M. Collignon, sur « l'état des lieux des crédits mobilisés et non mobilisés du Plan de rénovation du logement public » à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. – La question orale de Mme Linard à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le projet de décret visant à transposer la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 17 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Jean-Jacques Cloquet, Les Engagés
M. Christophe Collignon, PS
M. Laurent Devin, PS
M. Jori Dupont, Indépendant
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
Mme Isabella Greco, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Olivier Maroy, Président
Mme Christie Morreale, PS
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports
Mme Özlem Özen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
AKT	AKT for Wallonia (organisation des employeurs privés wallons)
APL	association(s) de promotion du logement
AREWAL	Association de réseaux wallons (regroupant AIEG, AIESH et REW)
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
BEI	Banque européenne d'investissement
BSCA	Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)
CA	conseil d'administration
CBAM	Carbon Border Adjustment Mechanism (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières)
CCLP	comité(s) consultatif(s) de locataires et de propriétaires auprès des sociétés de logement de service public
CCS	carbon capture and storage (capture et stockage de carbone)
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CO_2	dioxyde de carbone
CODECO	Comité de concertation
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CREG	Commission de régulation de l'électricité et du gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DFS	Deutsche Flugsicherung GmbH (Organisme de gestion du trafic aérien allemand)
DPR	Déclaration de politique régionale
DRH	direction des ressources humaines
EED	Energy Efficiency Directive (directive sur l'efficacité énergétique)
ESR	effort sharing regulation (réglementation du partage de l'effort) ou european sharing regulation (règlement européen de partage)
ETS	Emission Trading Scheme (système d'échange de quotas d'émission)
ETS2	Emission Trading Scheme 2 (Système d'échange de quotas d'émission 2)
FLW	Fonds du logement de Wallonie / Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie
FSC	Fonds social pour le climat / fonds social Climat
GR	gestionnaires de réseaux
GRD	gestionnaire(s) de réseau de distribution
GRDU	gestionnaire de réseau de distribution unique
GSM	global system for mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KPMG	Klynveld Peat Marwick Goerdeler (réseau anglo-néerlandais de cabinets d'audit et de conseil)
MEBAR	ménages à bas revenus (programme d'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie)
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PAPE	plan(s) d'action préventive en matière d'énergie
PEB	performance énergétique des bâtiments (certificat)
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
RTL	Radio Télé Luxembourg
SIPPT	Service interne pour la prévention et la protection au travail
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPW	Service public de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement

TVA	taxe sur la valeur ajoutée
TVAC	taxe sur la valeur ajoutée comprise dans le prix
ULB	Université libre de Bruxelles
UMons	Université de Mons
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie